

AGENCE D'ALBERTVILLE
4 Rue du Président Coty
73 200 ALBERTVILLE
Tél. : 04 79 37 61 75
Fax : 04 79 37 63 67
Mail : urbanisme@vial-rossi.fr



COMMUNE DE SAINTE-HELENE-SUR-ISERE

Département de la Savoie



DOSSIER CDNPS POUR DEROGATION AU PRINCIPE DE L'URBANISATION LIMITEE AUX ABORDS DES PLANS D'EAU

Mai 2018

Réf. : 18-035

SOMMAIRE

1. Cadre du projet : la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère	5
1.1. Situation administrative	5
1.2. Organisation de l'espace	6
1.3. Données socio-économiques	6
1.3.1. Démographie et habitat	6
1.3.2. Evolution de la construction.....	6
1.3.3. Activités économiques.....	7
1.4. Infrastructures et équipements	9
1.5. Contexte environnemental.....	9
2. Présentation du projet	12
2.1. Localisation du projet	12
2.2. Les plans d'eau et leurs abords.....	12
2.3. Un projet qui répond aux besoins en foncier économique	14
3. Etat initial de l'environnement du site	15
3.1. Espaces agricoles, pastoraux et forestiers	15
3.1.1. Espaces agricoles	15
3.1.2. Espaces pastoraux.....	18
3.1.3. Espaces forestiers.....	18
3.1.4. Les enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers.....	18
3.2. Paysage et patrimoine bâti	19
3.2.1. Le grand paysage	19
3.2.2. Les sites classés et inscrits	19
3.2.3. Les unités paysagères	20
3.2.4. Description du site d'étude	26
3.2.5. Les perceptions significatives du projet	27
3.2.6. Les enjeux concernant le paysage et le patrimoine bâti	30
3.3. Patrimoine naturel et biodiversité	31
3.3.1. La flore et les habitats	31
3.3.2. La faune	34
3.3.3. Les enjeux concernant le patrimoine naturel et la biodiversité	40
3.4. Protection contre les risques naturels.....	41
Les enjeux concernant les risques naturels	41

4.	Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne ..	42
4.1.	Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers	42
4.1.1.	Mesures de compensation	42
4.1.2.	Compatibilité du projet avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers	43
4.2.	Compatibilité avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti.....	43
4.2.1.	Mesures de réduction dans la conception du projet.....	43
4.2.2.	Compatibilité du projet avec la préservation des paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard	44
4.3.	Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité	45
4.3.1.	Mesures de réduction dans la conception du projet.....	45
4.3.2.	Mesures de réduction en phase travaux et exploitation	45
4.3.3.	Compatibilité du projet avec la préservation des milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard.....	45
4.4.	Compatibilité avec les risques naturels.....	46

CADRE ET OBJET DE LA SAISINE

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère prévoit l'extension sur 5 ha de la zone économique du Vernay, en compatibilité avec le SCOT Arlysère.

Une partie de cette extension, 3,1 ha, se situe dans la bande des 300 mètres des rives des plans d'eau situés au nord-ouest de la zone. Il s'agit d'anciennes gravières créées lors de la construction de l'autoroute pour les Jeux Olympiques d'Albertville en 1992. Ces plans d'eau ont aujourd'hui une fonction récréative : lac d'agrément avec base de loisirs pour celui situé immédiatement au sud du Chemin du Roy et activités nautiques (jet ski, paddle et pédalo) pour le second, le long duquel se trouve l'extension de la ZAE.

L'ensemble des terrains sur lequel est prévue l'extension de la zone économique appartient à la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère.

Or, l'article L.122-12 du code de l'urbanisme protège les rives des plans d'eau sur une bande de 300 mètres, ainsi que cela figure ci-dessous :

Article L.122-12 du code de l'urbanisme

« Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.

Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;

2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance. »

Cependant, l'article L.122-14 du code de l'urbanisme prévoit une possibilité de dérogation à ce principe de protection, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente de l'Etat suite à la production d'une étude justificative.

Article L.122-14 du code de l'urbanisme

« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 122-12, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités :

1° Soit par un plan local d'urbanisme ou un schéma de cohérence territoriale, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 122-7 ;

2° [...] »

L'étude prévue à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme est soumise pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Article L.122-7 du code de l'urbanisme

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation

existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

[...] »

Afin de pouvoir inscrire au PLU l'extension de la zone économique du Vernay, la réalisation d'un dossier pour avis de la CDNPS est donc nécessaire et fait l'objet du présent dossier.

Le dossier de demande de dérogation a pour objet d'apporter à la CDNPS tous les éléments nécessaires pour apprécier l'opportunité du projet dans le contexte global de la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère.

Il a été élaboré par l'Agence VIAL&ROSSI, chargée de l'élaboration du PLU, en partenariat avec Agnès GUIGUE, écologue indépendante pour le volet flore et habitats et H₂O Environnement pour le volet faune.

Il s'articule en quatre parties :

- Cadre du projet : la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère
- Présentation du projet
- Etat initial de l'environnement du site
- Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne

1. CADRE DU PROJET : LA COMMUNE DE SAINTE-HELENE-SUR-ISERE

1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Administrativement rattachée au canton d'Albertville 2, la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère se situe à environ 11 km du chef-lieu de canton. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération Arlysère, dont les compétences obligatoires sont notamment

- Le développement économique, dont la zone économique de Sainte-Hélène-sur-Isère
- L'aménagement de l'espace communautaire (SCOT)
- L'équilibre social de l'habitat (PLH)
- Le contrat de ville
- L'aménagement, entretien et la gestion des aires d'accueil du Gens du Voyage.
- La Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- L'assainissement

Carte 1 : Situation de la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère



Source : Carte IGN de la Savoie.

Une révision du PLU engagée en 2015

La révision du PLU a été prescrite par le conseil municipal le 11 septembre 2015. L'une des orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est de « maintenir et développer les activités industrielles et artisanales » sur la commune.

Le PLU prévoit en effet, en compatibilité avec le SCOT Arlysère approuvé en 2012, une extension de 5 ha de la zone économique du Vernay, aujourd'hui complète. Il s'agit de répondre à la demande d'entreprises de s'installer sur la commune.

1.2. ORGANISATION DE L'ESPACE

La commune s'étend sur 1447 ha, entre 300 m (Isère) et 2 294 m (pointe entre la Dent du Corbeau et le Grand Arc) d'altitude.

L'urbanisation de la commune se répartit selon cinq ensembles : le chef-lieu, installé en pied de versant, le Villard, plus au sud-ouest, implanté également en pied de versant, des hameaux sur le versant (La Perrière, La Pallaz, Chamousset et Le Villaret), installés plus ou moins sur des replats, les constructions dispersées au-dessus et la zone d'activité du Vernay, accompagnée d'une base de loisirs, dans la plaine de l'Isère.

1.3. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

1.3.1. Démographie et habitat

Sainte-Hélène-sur-Isère compte 1 170 habitants en 2014, selon les données INSEE. Bien qu'en léger ralentissement ces dernières années, la population croît depuis 1968, aussi bien grâce au solde naturel que migratoire. Ainsi, l'évolution passe de 1,2%/an entre 1999 et 2009 à 0,8%/an entre 2009 et 2014. La croissance plus marquée entre 1982 et 1990 (+3,6%/an) est due au programme de rénovation du centre du village en 1982, à la création de trente logements sociaux au Charvan (en 1995) et au lotissement de 7 logements réalisés par l'OPAC à La Perrière.

L'évolution communale s'inscrit dans la dynamique de l'ancienne Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (fusionnée au 1^{er} janvier 2017 avec la CoRal – Communauté de Communes de la Région d'Albertville, la Com'Arly – Com Com du Val d'Arly, et la CCB – Com Com du Beaufortain au sein d'Arlyère), qui connaît une croissance de 1,2%/an sur la dernière période intercensitaire, pour une population de 9 252 habitants.

En 2014, Sainte-Hélène-sur-Isère compte 582 logements. Le parc est très largement dominé par la résidence principale (85%). Il se compose à 75% de maisons individuelles, témoin du caractère rural de la commune. La commune compte par ailleurs 83 logements sociaux conventionnés. Une dizaine de logements sociaux est vacante et trouve difficilement preneurs en raison des charges élevées.

1.3.2. Evolution de la construction

Entre 2008, date d'approbation du PLU, et novembre 2015, 93 de permis de construire ont été accordés, dont 41 pour des habitations neuves. Les logements réalisés depuis 2008 correspondent tous à des villas individuelles. Les changements de destination sont au nombre de 7 et ont donné lieu à la création de 12 logements, puisque certains grands volumes accueillent 2 à 3 logements. Ainsi, entre 2008 et novembre 2015, 53 logements ont été réalisés, soit une moyenne d'environ 5,12 par an.

Sept bâtiments agricoles ont été construits, démontrant la vitalité de l'activité.

Dix constructions à destination économique (un bureau et neuf autres) ont été édifiées, soit une moyenne de 1,25 environ par an ; elles se situent principalement dans la zone économique du Vernay. Certaines correspondent à des extensions de l'existant.

Entre 2008 et 2015, 5,79 ha ont été consommés sur l'ensemble de la commune, pour la production de

- 7 bâtiments nouveaux (hors extension de l'existant) à destination économique (4 dans la zone industrielle du Vernay et 3 sur la partie haute de la commune), représentant un peu plus de 1 ha
- 6 bâtiments agricoles, sur 0,63 ha
- 41 villas, sur 4,15 ha, soit une moyenne de 9,88 logements à l'hectare.

1.3.3. Activités économiques

Agriculture

La commune appartient au périmètre des IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- emmental de Savoie,
- emmental français Est-Central,
- gruyère,
- pommes et poires de Savoie,
- tomme de Savoie,
- vin de Pays des Comtés Rhodaniens,
- vin des Allobroges.

Neuf exploitants agricoles ont leur siège sur la commune, auxquels s'ajoutent quatorze extérieurs, dont trois principaux et onze qui exploitent des surfaces limitées sur Sainte-Hélène-sur-Isère.

Les neuf exploitations qui ont leur siège sur la commune ont des activités diverses :

- Polyculture et élevage : quatre exploitations sont en polyculture et élevage. Cette activité représente 850 ovins, dont 450 brebis mères, 25 caprins (10 chèvres), environ 155 bovins, dont 75 vaches laitières. Ces exploitations ont également des surfaces de pâture et fourrage, nécessaires à l'activité d'élevage, mais aussi des surfaces en cultures (maïs, triticale, soja...).
- Fruits et légumes : deux exploitations font du maraîchage, dont une est en reconversion vers l'agriculture biologique. L'une produit également des fruits (pommes et poires de Savoie). Elles exploitent environ 5ha en maraîchage (pommes de terre, oignons et échalotes) et environ 17ha en vergers.
- Céréales, maïs, oléagineux : trois exploitations sont orientées vers la polyculture. Elles représentent la majorité des surfaces agricoles de la commune de Saint-Hélène-sur-Isère. Les cultures sont diversifiées : maïs, soja, blé, tournesol oléique, ...

Activités économiques non agricoles

En 2014, Sainte-Hélène-sur-Isère compte 772 personnes de 15 à 64 ans, dont 82,2% d'actifs (ceux ayant un emploi et chômeurs), soit 634 individus ; les 17,8% d'inactifs sont les élèves, étudiants, retraités ou préretraités ou les autres inactifs.

Parmi les 578 actifs ayant un emploi, 21% travaillent dans leur commune de résidence, tandis qu'une grande partie des autres se rend dans l'agglomération d'Albertville, mais aussi dans le bassin d'emploi de Montmélian, Chambéry, basse Tarentaise, voire Grenoble.

Le nombre d'emplois sur la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère augmente de 63 unités entre 2009 et 2014, traduisant une bonne dynamique des entreprises présentes sur le territoire. La présence de la zone d'activités économiques du Vernay contribue grandement à la création

d'emplois sur la commune. Cependant, le nombre d'emplois présents sur Sainte-Hélène-sur-Isère n'est pas suffisant pour l'ensemble des actifs de la commune ; d'autant que des personnes extérieures à la commune viennent travailler.

Tableau 1 : Emploi et activité

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	492	429
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	578	568
Indicateur de concentration d'emploi ¹	85,0	75,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	68,3	66,7

Source : chiffres de l'INSEE.

La commune compte quelques commerces – services en centre village, tels que :

- une infirmière et un médecin,
- trois établissements de coiffure ou esthétique,
- trois entreprises de services à la personne (couture ou reprographie)
- deux commerces alimentaires (boulangerie et épicerie)
- un bar.

Un hôtel restaurant est implanté à proximité de la zone de loisirs et une pizzeria (à emporter) en limite avec Notre-Dame-des-Millières.

A cela s'ajoute un grand nombre d'entreprises, dont la majorité est implantée dans la zone d'activités économiques du Vernay :

- sept entreprises liées à l'automobile (garage) ou aux transports,
- 2 établissements agricoles (fruits et légumes en gros),
- quatre entreprises industrielles,
- la société d'autoroutes,
- vingt-neuf entreprises liées au bâtiment et travaux publics (tout corps de métier),
- douze entreprises aux activités variées : paysagiste, mécanique générale, plateforme de distribution,...

Cinq entreprises sont recensées comme « Installation Classée pour l'Environnement » :

- SGS : mécanique industrielle
- Thomas Leprince : commerce de gros en fruits et légumes
- Société Albertvilloise de récupération : gestion de déchets industriels, démontage et démolition industrielle
- Sablières de Sainte-Hélène – SNC : industries extractives
- GRA (Granulats Rhône-Alpes) SAS : extraction de pierre d'ornement et de construction.

Les deux derniers établissements correspondent à une seule et même entreprise, mais font l'objet de deux ICPE distinctes.

¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Une activité touristique limitée

La commune compte un hôtel restaurant, un prestataire de chambres d'hôtes et trois gîtes. Le chalet refuge de La Thuile accueille les randonneurs sur le secteur du Grand Arc, avec possibilité de nuitées et restauration.

La base de loisirs, avec les plans d'eau, accueille de nombreuses activités nautiques (ski nautique, jet ski, canoë kayak), mais aussi la pêche. Elle est complétée par un parcours de santé, des terrains de tennis et de football.

Des chemins de randonnée, dont certains inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), parcourent la commune.

1.4. INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

Eau potable

Les communes de Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières et Sainte-Hélène-sur-Isère ont mis en commun leur ressource en eau potable, qui provient de seize points de captage, dont sept se situent sur Notre-Dame-des-Millières, six sur Sainte-Hélène-sur-Isère et trois sur Bonvillard. La ressource est très inégalement répartie entre les communes, d'où la mise en place d'une gestion intercommunale pour satisfaire les besoins de chacune. Le bilan est excédentaire à l'échelle des trois communes mais il cache un déficit marqué sur Notre-Dame-des-Millières, tandis que Sainte-Hélène-sur-Isère et Bonvillard montrent un bilan très excédentaire.

Des travaux sur l'ensemble des réseaux permettront d'assurer l'adéquation ressource / besoin sur les trois communes.

Assainissement

La STEP de Sainte-Hélène-sur-Isère a été mise en place en 2007 pour une capacité de 2 500 EH. Elle est de type filtre planté de roseaux à deux étages. Les eaux traitées sont ensuite dissipées dans une peupleraie. Suite au raccordement du Villard, qui disposait de sa propre unité de dépollution jusqu'en 2018, la quasi-totalité de la commune y est raccordée. Les capacités de cette STEP sont suffisantes pour l'évolution démographique prévue au PLU.

Sur Sainte-Hélène-sur-Isère, les secteurs aujourd'hui zonés en « non collectif » sont :

- le Replat (au-dessus du Villaret)
- le secteur de Gaudin
- le secteur de Neuria, Côte Michel et Bujon.

1.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

(Partie rédigée par A. GUIGUE)

La commune de Sainte-Hélène-sur-Isère compte plusieurs zones naturelles remarquables : ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et zones humides.

- deux ZNIEFF de type II :
 - Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble
 - Massifs de La Lauzière et du Grand Arc
- deux ZNIEFF de type I :
 - Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan
 - Massif du Grand Arc
- sept zones humides
 - Cours de l'Isère, de la confluence avec l'Arly à la confluence avec l'Arc

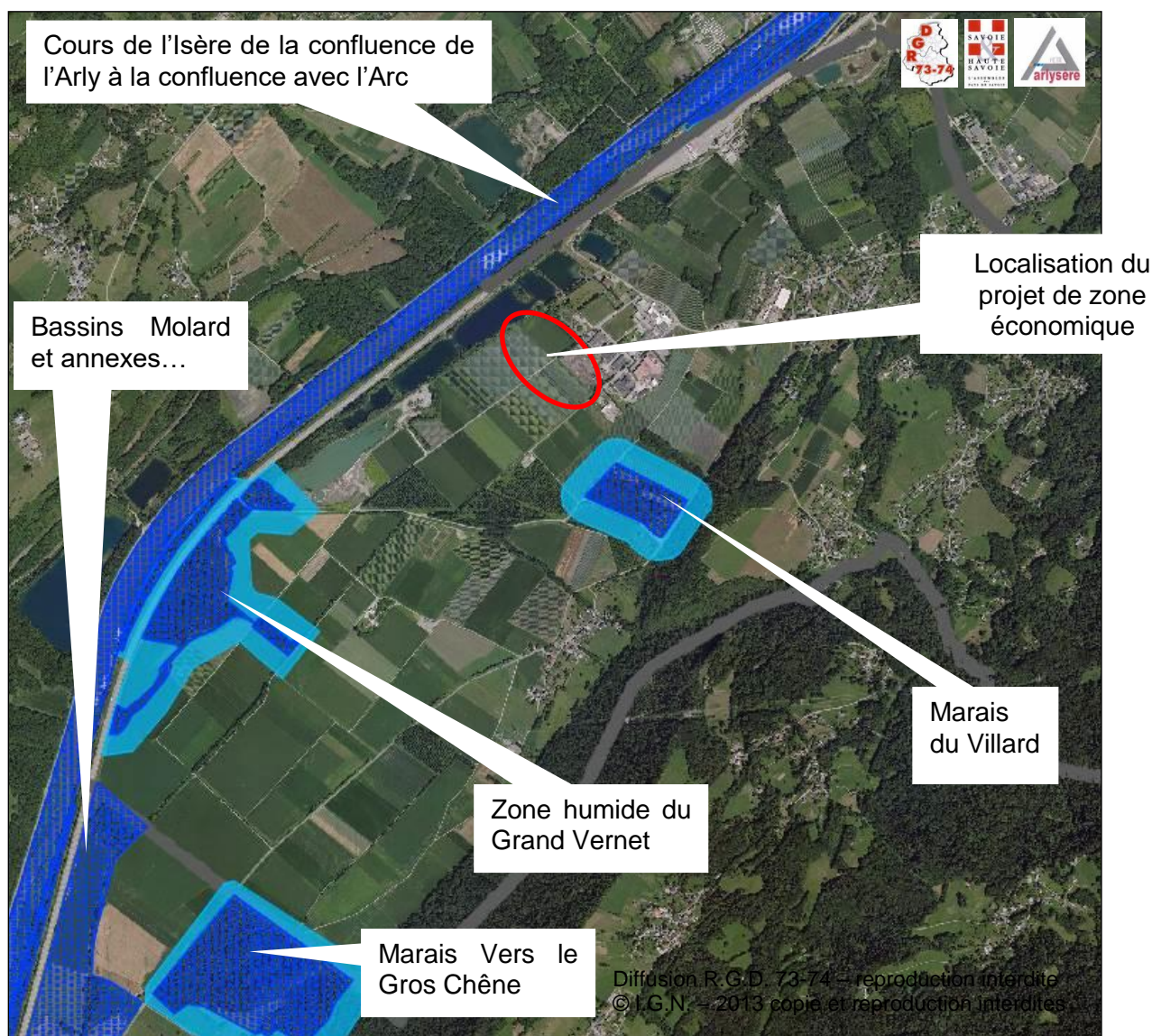
- Bassins Molard et annexes humides de la rive gauche de l'Isère
- Marais du Grand Vernet
- Marais et lacs de Fontaine Claire
- Marais du Villard
- Marais sous le col de Charvan
- Marais vers le Gros Chêne
- des tourbières : Lac et tourbières de Fontaine Claire

Les zones humides

Le site du projet se situe à distance de ces zones inventoriées pour leurs qualités patrimoniales naturelles.

En particulier les différents plans d'eau du secteur qui sont d'anciennes gravières ne sont pas identifiés comme des zones humides remarquables. Le plan d'eau le plus proche limitrophe du site du projet au nord est voué aux loisirs, avec notamment des activités de jet-ski, qui limitent sa dynamique naturelle.

Carte 2 : Zones humides et espaces de fonctionnalité de la plaine



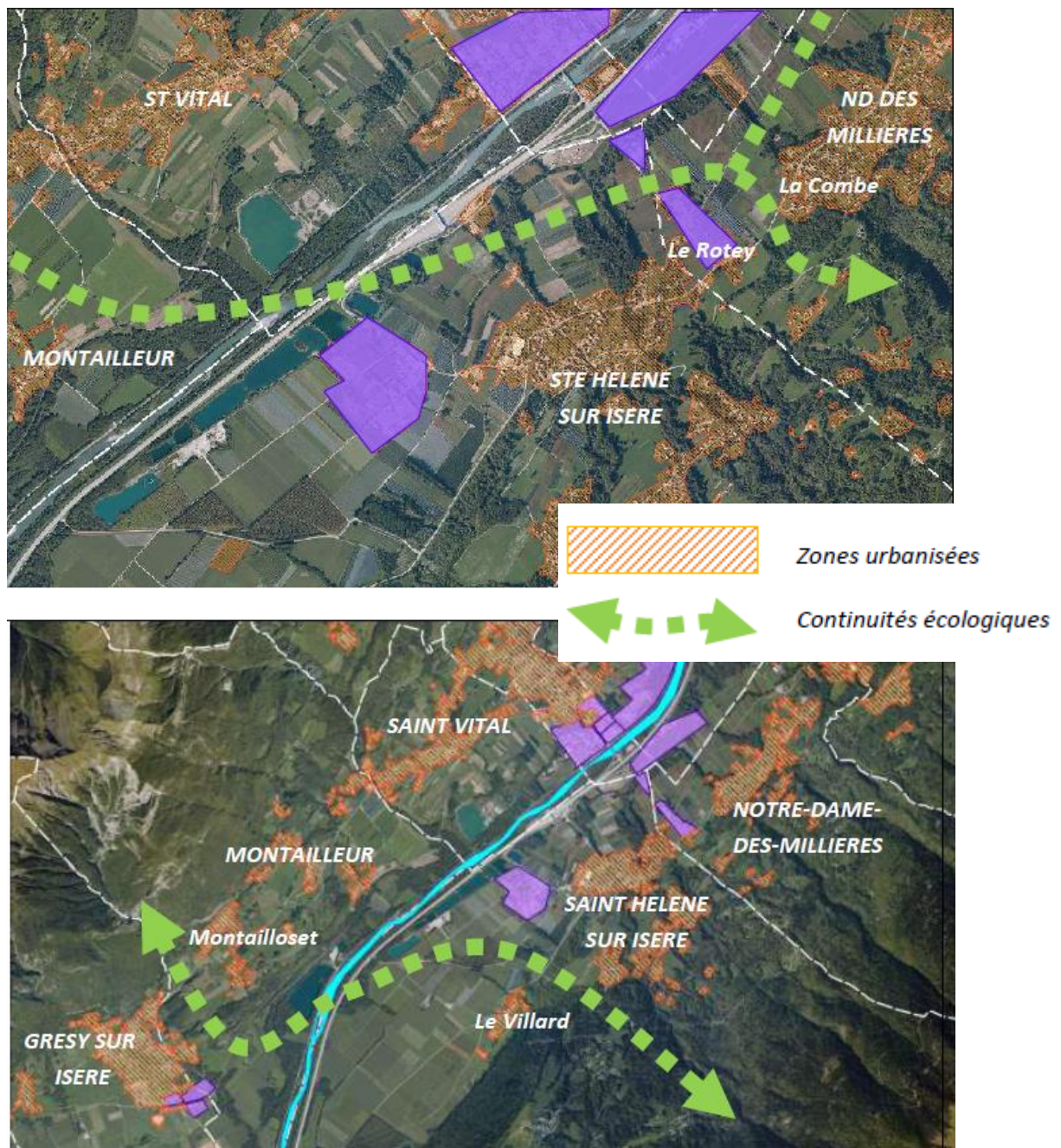
Source : Projet de PLU Ste Hélène/Isère

Les corridors biologiques locaux

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) recense deux fuseaux d'intérêt régional sur la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère, qui sont précisés par le SCOT. La première continuité écologique passe au sud-ouest du bourg de Sainte-Hélène-sur-Isère et au nord du Villard, puis se prolonge vers l'ouest en direction de l'Isère. La seconde traverse au nord-est du bourg, dans la plaine agricole, pour aller ensuite sur Notre-Dame-des-Millières. Elles permettent de relier le massif des Bauges à celui du Grand-Arc et plus loin de La Lauzière.

Le site du projet n'est pas concerné par ces corridors.

Carte 3 : Localisation des continuités écologiques au SCOT



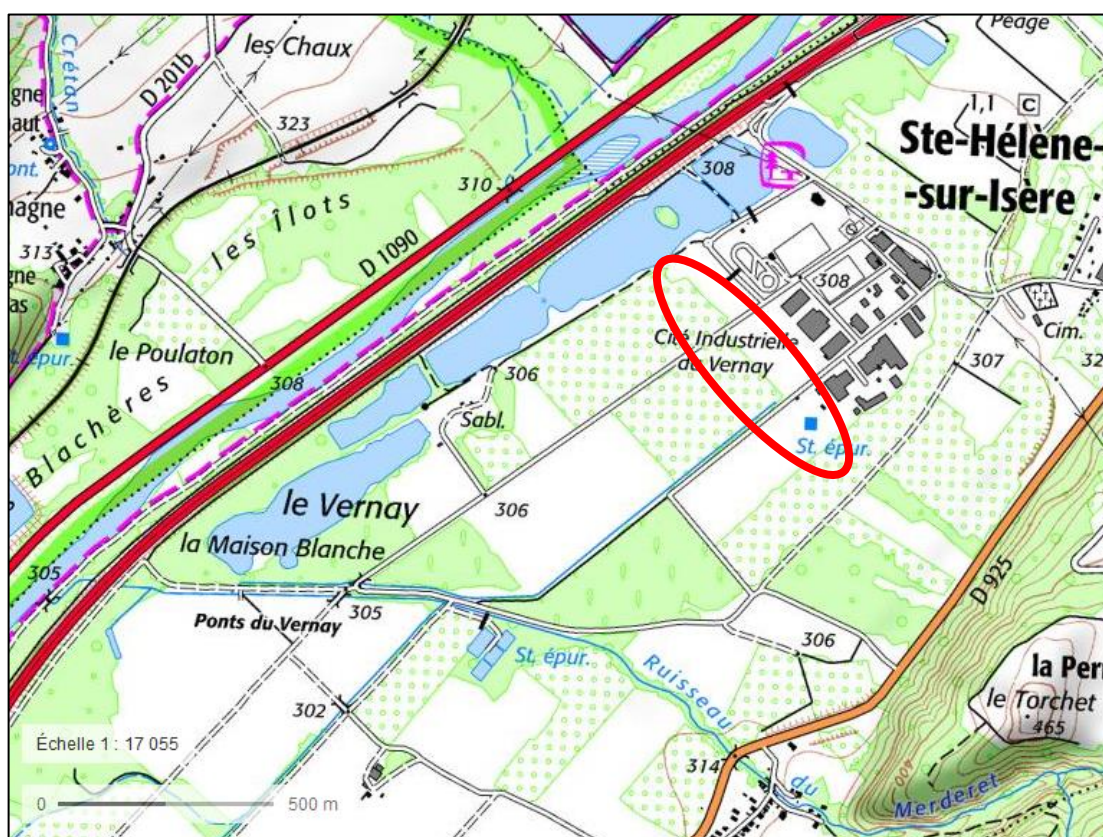
Extrait du SCOT.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. LOCALISATION DU PROJET

La commune de Sainte-Hélène-sur-Isère envisage, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, une extension de la zone industrielle et artisanale du Vernay, qui sera classée AUE. Le site est situé dans la plaine de l'Isère, en rive gauche de celle-ci. Il est facilement accessible par l'autoroute A430 (le péage se situe à moins de 1 km), ce qui le rend très attractif pour les entreprises.

Carte 4 : Localisation du projet de zone AUE – Cité industrielle du Vernay dans la plaine de Sainte-Hélène-sur-Isère



Extrait Géoportail

2.2. LES PLANS D'EAU ET LEURS ABORDS

Plusieurs lacs ont été créés le long de l'Isère par l'extraction de matériaux pour la construction de l'autoroute A430, lors des Jeux Olympiques d'Albertville en 1992. Il s'agit donc d'anciennes gravières.

Deux des lacs situés au sud-ouest du Chemin du Roy ont aujourd'hui une fonction récréative. Le premier est bordé par une base de loisirs aménagée avec des tables de pique-nique et des bancs ombragés. Un hôtel restaurant est implanté juste de l'autre côté du Chemin du Lac et des terrains de tennis et de foot complètent les équipements sportifs.

Le second est utilisé pour des activités nautiques, telles que le jet ski, ...
En périphérie de ces équipements de loisirs s'étend la Cité industrielle du Vernay, qui accueille près de 80 entreprises, générant plus de 500 emplois, sur environ 16 ha.

Photo 1 : Emplacements de pique-nique aux abords du premier plan d'eau

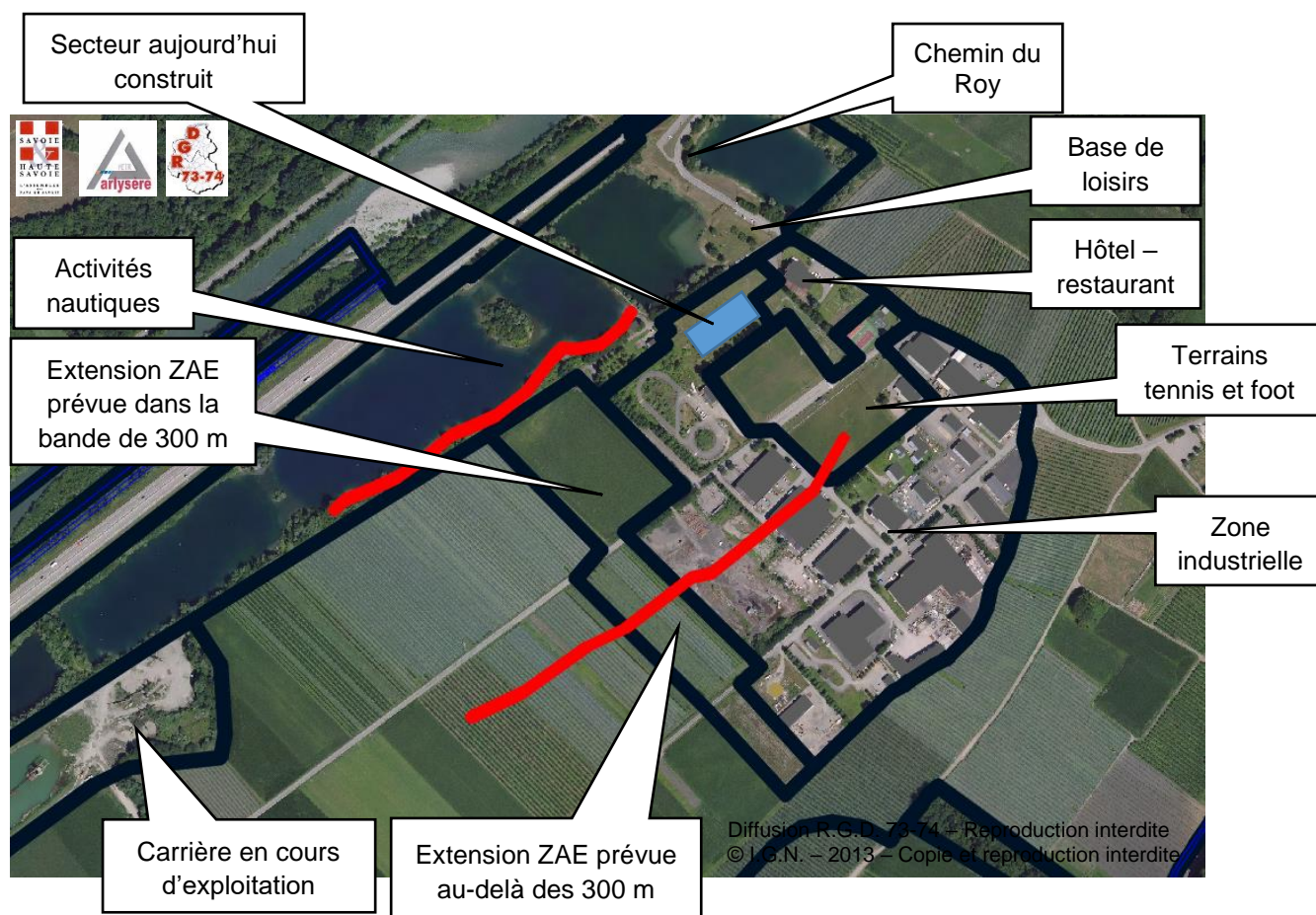


Photo 2 : Pelouse d'agrément le long du plan d'eau



Carte 5 : Plan de ville de Ste Hélène



Carte 6 : Extension de la ZAE et bande des 300 m

Seule la partie entre les deux traits rouges figurant sur la carte ci-après se situe dans la bande des 300 mètres du plan d'eau.

2.3. UN PROJET QUI REpond AUX BESOINS EN FONCIER ECONOMIQUE

La zone économique actuelle du Vernay est complète : les derniers terrains sont en cours d'aménagement en 2018. A noter que, entre 2016 et 2017, 150 emplois ont été créés par l'installation ou l'extension d'entreprises sur le site. Par ailleurs, il n'y a plus de terrains disponibles à court terme pour les activités économiques sur le territoire Arlysère. Les extensions des zones prévues par l'intercommunalité se situent en zones identifiées inondables au PPRI, ce qui contraint les possibilités d'aménagement.

Face au manque évident de terrains sur le territoire intercommunal et à la demande d'entreprises souhaitant s'installer sur la commune, sur un site facilement accessible depuis les principales voies de communication, la municipalité de Sainte-Hélène-sur-Isère prévoit une extension de cette zone dans le PLU en cours de révision. La décision des élus s'appuie notamment sur l'absence de risque d'inondation identifié au PPRI.

La zone AUE prévue s'étend sur 5 ha, en compatibilité avec les prévisions du SCOT approuvé en 2012, au sud-ouest de la zone économique actuelle. 3,1 ha de ces 5 ha sont localisés à une distance inférieure à 300 m des rives d'un plan d'eau, ce qui nécessite le présent dossier et un passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites pour obtenir une dérogation.

La commune maîtrise la totalité du foncier. Le découpage des parcelles et l'aménagement du site seront fonction des besoins réels des entreprises, avec un soin particulier apporté à l'économie du foncier et à son utilisation optimale.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. ESPACES AGRICOLES, PASTORAUX ET FORESTIERS

3.1.1. Espaces agricoles

Au niveau communal, d'après l'Observatoire des Territoires de la Savoie, la Surface Agricole Utile (SAU) communale s'élève à 444 ha (PACAGE 2017). L'enquête pastorale de 2014 indique que les surfaces d'alpages s'élèvent à 199 ha.

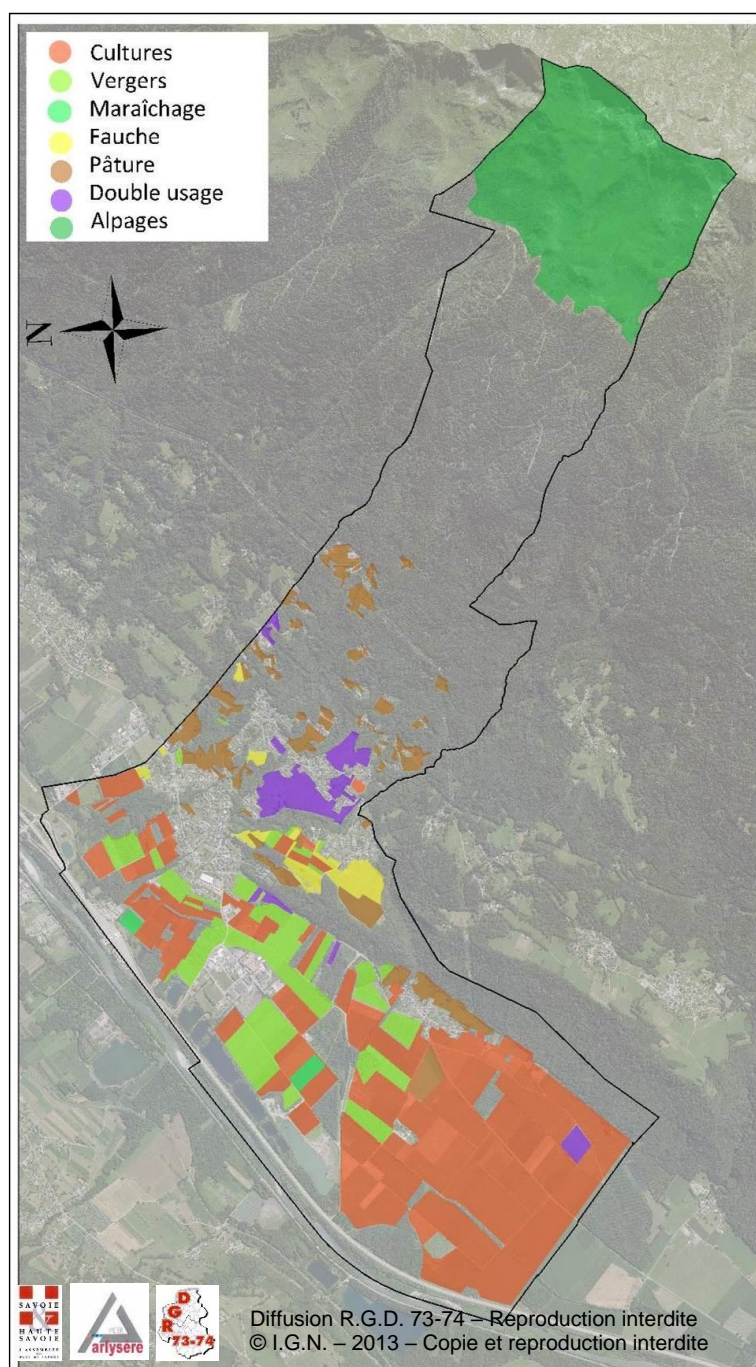
L'usage des sols se répartit de la façon suivante :

- en plaine : culture (281 ha), arboriculture (68.4 ha) et maraîchage (4 ha)
- en début de versant : un peu d'arboriculture (2.58 ha) et début du pâturage (18.13 ha)
- versant : pâturage (33.87 ha), fauche (15 ha) et double usages (alternance de fauche et de pâturage, 24 ha)
- montagne : alpage (176 ha)

La totalité de ces surfaces représentent donc 623 ha.

Carte 7 : Localisation des différents types de cultures sur l'ensemble de la commune

Etat en 2016. Source : diagnostic du PLU.



Le périmètre sur lequel porte le projet d'extension de la zone économique se compose d'anciennes cultures intensives sur la partie nord-ouest, de vergers sur la partie centrale et d'anciennes cultures sur la partie sud-est. Seule la partie entre les deux traits rouges figurant sur la carte ci-après se situe dans la bande des 300 m du plan d'eau. A noter que la partie en friche est classée en zone Naturelle au PLU de 2008 et non en zone Agricole.

Ces parcelles appartiennent à la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère. Le bail d'exploitation des zones de cultures n'a pas été renouvelé lorsque l'agriculteur est parti en retraite en 2017, d'où l'état de friche constaté en 2018 dans la partie « Patrimoine naturel et biodiversité » pour la partie dans les 300 m des rives. Le verger, dont une partie se situe dans la bande des 300 m, est exploité par une EARL (Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée) dont le siège est situé à Sainte-Hélène-sur-Isère ; le local de conditionnement se situe Chemin du Roy, face au péage de l'autoroute.

Carte 8 : Terrains concernés par l'extension de la ZAE et situés dans la bande des 300 m



Le principal bâtiment d'élevage le plus proche se situe au sud du Villard, à plus de 1,3 km à vol d'oiseau du périmètre du projet d'extension de la zone économique (rond jaune).

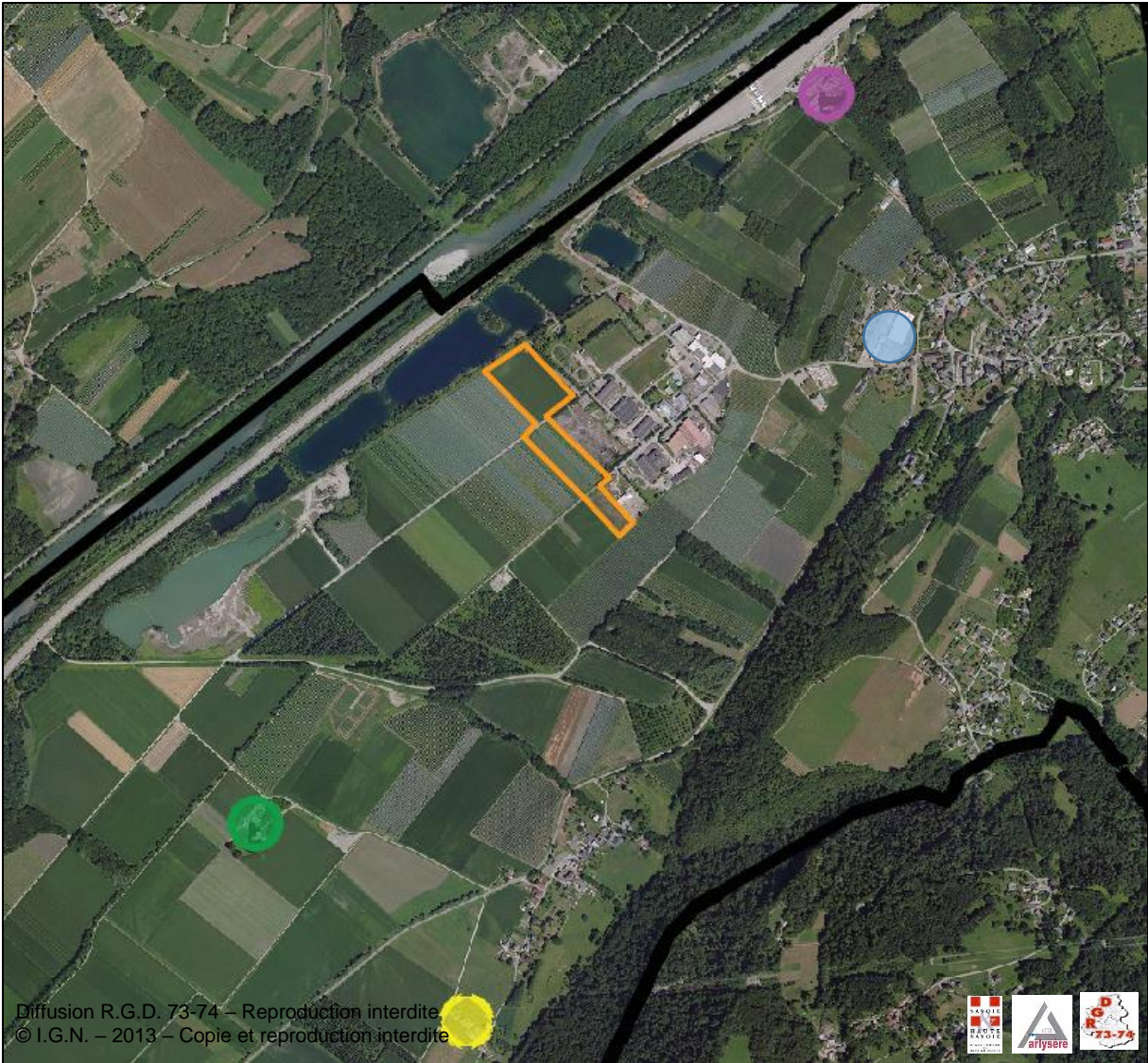
L'exploitation agricole dont l'activité principale est la culture se trouve à 1,2 km à vol d'oiseau (rond vert).

Le verger est exploité par la structure dont le local de conditionnement se situe Chemin du Roy, à un peu plus d'un km à vol d'oiseau (rond rose).

Un bâtiment de conditionnement de produits issus des vergers se situe à l'ouest du village (rond bleu), à environ 850 du périmètre du projet.

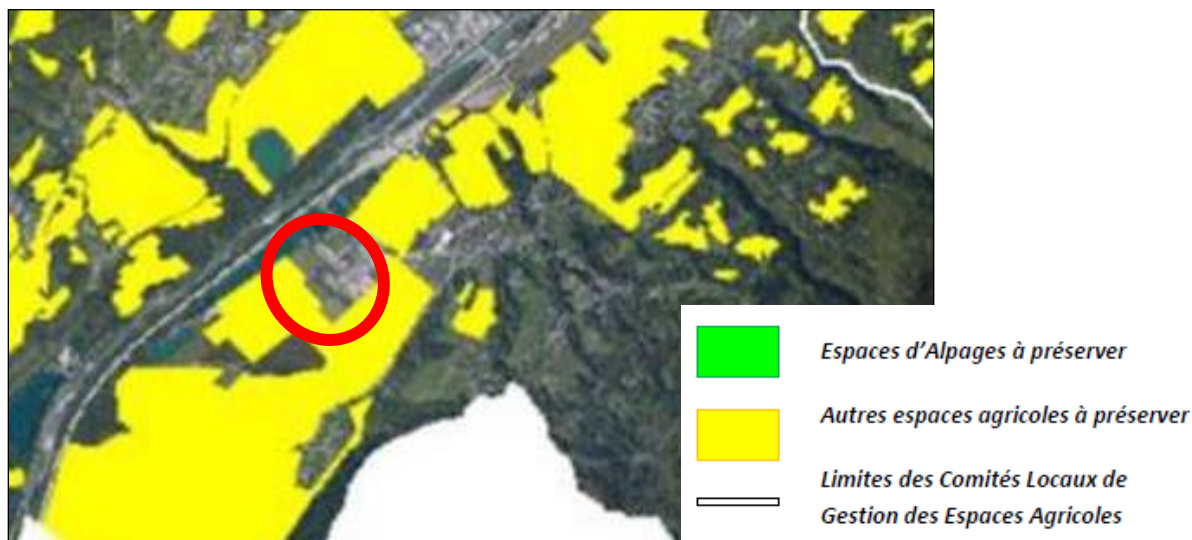
Le périmètre du projet est sans incidence sur les bâtiments agricoles les plus proches, ni sur l'activité des deux premiers, puisque les terrains autres que vergers ne sont plus exploités.

Carte 9 : Activités agricoles les plus proches et concernées par l'extension de la ZAE



Les annexes cartographiques du SCOT approuvé le 09 mai 2012 n'identifient pas le site objet du projet comme espace agricole à préserver.

Carte 10 : Espaces agricoles à préserver selon le SCOT sur la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère



3.1.2. Espaces pastoraux

Le projet d'extension de la zone économique se situant dans la plaine de l'Isère, aucun espace pastoral n'est concerné.

3.1.3. Espaces forestiers

Aucun espace forestier n'est concerné par le projet d'extension de la zone économique. Seule une bande boisée est identifiée en périphérie du lac situé au nord-est du projet. La description de ce milieu figure dans la partie relative au patrimoine naturel et à la biodiversité.

3.1.4. Les enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers

L'ensemble du secteur est actuellement occupé par des friches (le long du plan d'eau et à l'extrémité hors bande des 300 m) et un verger. Il s'agit de terrains communaux pour lesquels les baux n'ont pas été renouvelés en 2017 lors du départ à la retraite de l'exploitant, en anticipation de la zone économique. L'impact sur les espaces agricoles restera modéré, par un prélèvement de 5 ha sur les 353,4 ha recensés dans la plaine (pour 447 ha hors alpage de surface utilisée par l'agriculture en cultures, vergers, pâtures, prés de fauche ou maraîchage).

Le projet ne portant ni sur des espaces pastoraux ou forestiers, ni dans un Espaces Boisés Classés (EBC), il n'y a pas d'enjeu concernant ces thématiques.

3.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI

3.2.1. Le grand paysage

Sainte-Hélène-sur-Isère se situe en rive gauche de l'Isère sur le versant Nord-Ouest du massif du Grand Arc faisant face au massif des Bauges. La commune domine la Combe de Savoie en aval d'Albertville et s'étend sur 1 447 ha, entre 300 mètres (Isère) et 2 294 mètres (sommet de la Tuile) d'altitude. La topographie est typique des vallées sculptées par les glaciers avec des versants présentant un étagement de la végétation et des sommets rocheux, enneigés lors de la saison hivernale.

Le Chef-lieu est situé à environ 11 km au Sud-Ouest d'Albertville.

Le projet est localisé dans la continuité immédiate de la limite Ouest de l'actuelle Zone industrielle du Vernay et à environ 1 km à l'Ouest du Chef-lieu. A une altitude d'environ 310 mètres, le site est desservi par le Chemin du Roy depuis la Route départementale 925, puis par la Route des Jeux olympiques et le Chemin du Vernay qui permettent d'accéder aux champs situés à l'arrière de la ZI.

Photo 3 : Vue de Sainte-Hélène-sur-Isère et du grand paysage alentour depuis la Pointe de la Fougère (massif des Bauges)



Source : Google Street View | Bertrand Bories

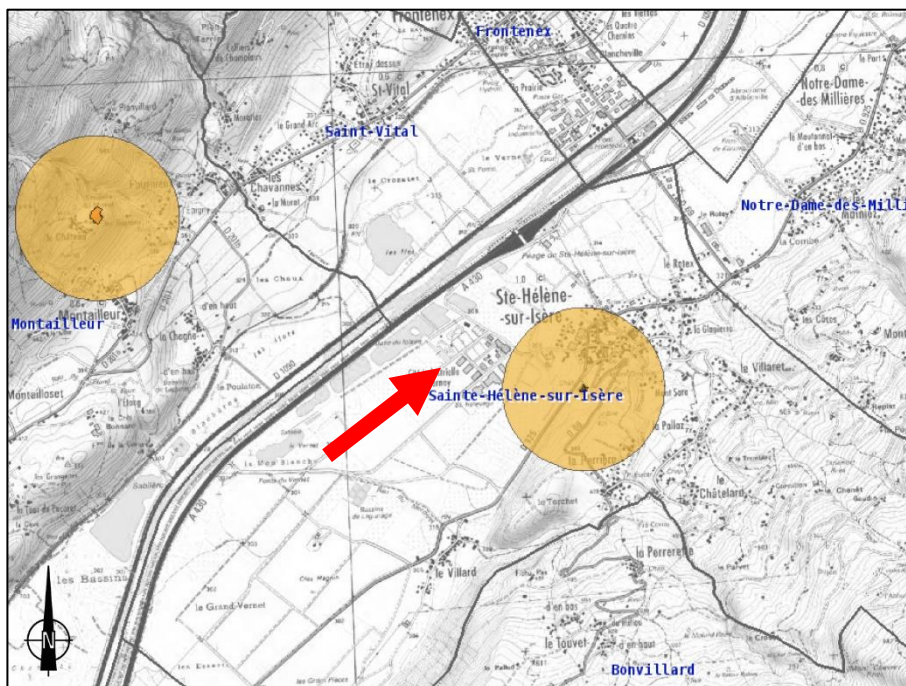
3.2.2. Les sites classés et inscrits

Il n'y a pas de site classé à proximité du projet.

La figure ci-dessous localise les sites inscrits aux Monuments Historiques. Le site du projet est à respectivement 700 et 2 200 m des sites inscrits les plus proches, localisés à Sainte-Hélène et Montailleur. Ces sites sont :

- Le Château de Sainte-Hélène-sur-Isère,
- La Motte castrale de Montailleur.

Carte 11: Localisation des sites inscrits aux MH par rapport au site du projet (flèche rouge)



Source : Observatoires des Territoires de la Savoie

3.2.3. Les unités paysagères

Les unités paysagères sont des espaces singuliers résultant des interactions entre les activités humaines anciennes et récentes et le milieu naturel.

A grande échelle :

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a défini, à l'échelle de la région Rhône-Alpes, des unités paysagères. La commune de Sainte-Hélène-sur-Isère appartient principalement à l'unité paysagère 151-S « Combe de Savoie et bassin d'Albertville » appartenant à la grande famille des « Paysages agraires ». Cette unité paysagère s'étend principalement en rive gauche de l'Isère, d'Albertville à Saint-Jean-de-la-Porte.

Il s'agit d'espaces principalement façonnés et gérés par l'activité agricole. L'activité humaine se traduit, dans le cas de Sainte-Hélène-sur-Isère, par la présence de champs cultivés, de vergers, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis, le tout illustrant une agriculture plutôt intensive. Cette plaine est également occupée par quelques peupleraies, des alignements d'arbres le long des canaux et des zones humides.

A l'échelle du département, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Savoie a réalisé une charte architecturale et paysagère. Celle-ci présente le territoire de la Savoie découpé en unités paysagères, le projet se situe dans celle intitulée « Haute Combe de Savoie ».

Extrait descriptif de cette unité paysagère :

« Large vallée en auge, bordée au sud-est par le chaînon du Grand Arc et le massif du Beaufortain, et au nord-ouest, par les massifs des Bauges et des Bornes. La perspective rectiligne de la vallée est renforcée par le parallélisme des talus montagnards, du réseau viaire principal et de la rivière Isère. Les sommets et cols environnants (Grand Arc, Grand Roc, Tamié, Belle Etoile...) ou lointains (Charvin, Signal de Bisanne, Mont-Blanc, Sambuy, Dent de

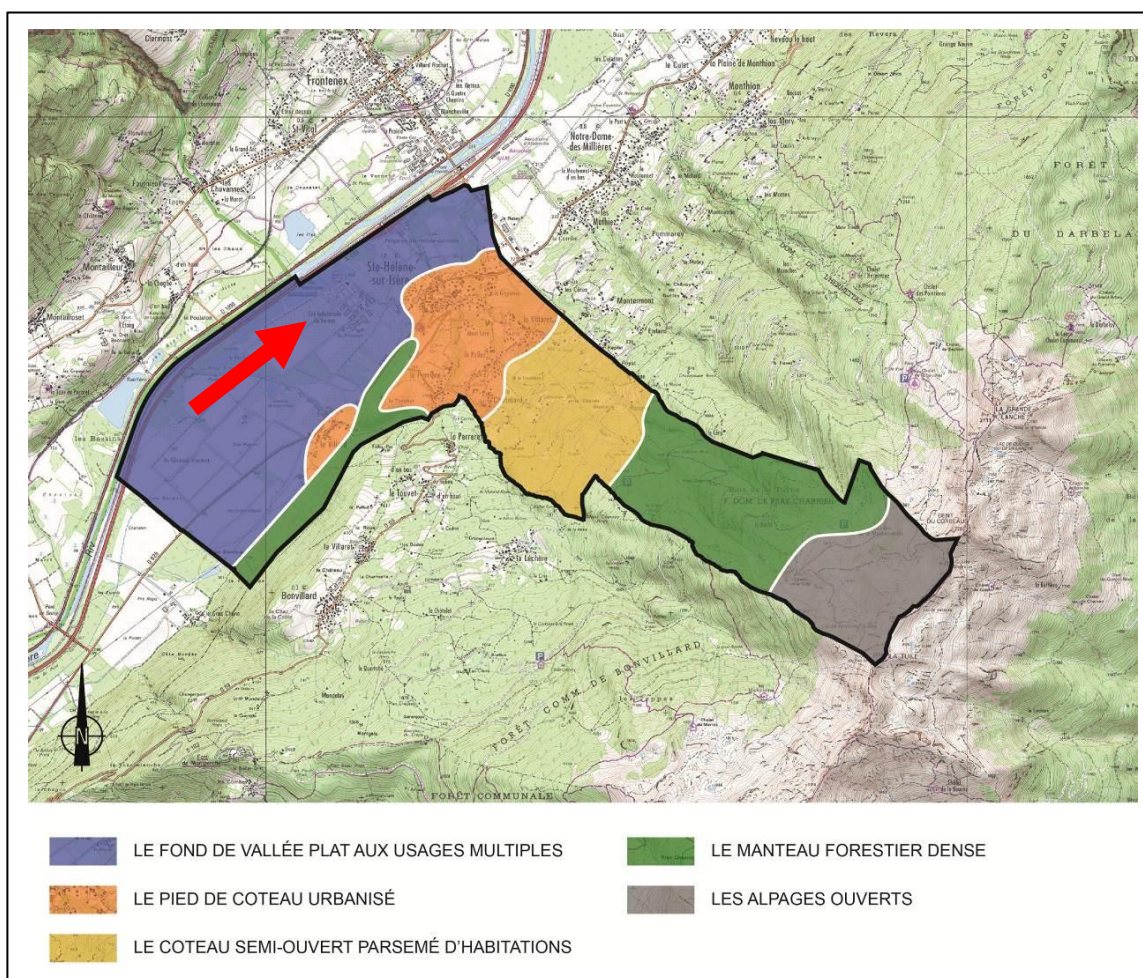
Crolles...) constituent des points d'appel visuels forts. Des points d'appel visuels secondaires (clocher de Conflans, de Cléry, château de Beauvoir) confèrent une tonalité culturelle à ce paysage. Les continuités agricoles, forestières, et la cohérence du modèle d'occupation humaine en facilitent la lisibilité. L'habitat dense et les activités sont principalement concentrés à Albertville, à la confluence des grandes vallées de communication (Combe de Savoie, Val d'Arly et vallée de Tarentaise). L'habitat rural et rurbain, groupé en villages et hameaux, est situé sur les replats ensoleillés, ou égrené en piémonts, aux intersections des anciennes voies et des vallons torrentiels. ».

A l'échelle de la commune :

Le paysage de la commune peut être découpé en 4 unités paysagères (voir carte ci-dessous) que sont :

- Le fond de vallée plat aux usages multiples,
- Le pied de coteau urbanisé,
- Le coteau semi-ouvert parsemé d'habitations,
- Le manteau forestier dense,
- Les alpages ouverts.

Figure 1 : Répartition des unités paysagères à l'échelle communale et localisation du projet



Source : Carte topographique IGN | Géoportail ; extrait du projet de rapport de présentation du PLU

Le site du projet appartient à l'unité paysagère « Fond de vallée plat aux usages multiples ». Cet espace de fond de vallée correspond à la plaine alluviale de l'Isère. Il est totalement plat et contraste donc fortement avec les reliefs des versants alentour.

Photo 4 : Le fond de vallée plat entouré de massifs montagneux (vue depuis la RD 925 en direction du Nord-Est depuis l'entrée Sud de Sainte-Hélène-sur-Isère)



L'eau est bien présente dans le fond de vallée, avec notamment l'Isère, les plans d'eau issus de l'exploitation du gravier et les ruisseaux. L'Isère est maintenant endiguée et matérialise une partie de la limite Ouest de la commune. On retrouve le long de cette rivière une succession de plans d'eau entourés d'une ceinture d'arbres. Enfin, les torrents descendant du versant marquent leur présence par la végétation qui les borde : les ripisylves, qui créent des couloirs de verdure à travers la plaine. Ils sont à certains endroits canalisés.

Photo 5 : Plans d'eau dans le fond de vallée



Photo 6 : Ruisseau canalisé et ripisylve dans le fond de vallée



Le fond de vallée est un lieu principalement ouvert, où l'agriculture est majoritairement présente. Celle-ci est très dynamique et diverses cultures y sont réalisées : prairies, céréales, maïs, oléagineux, etc. La culture du maïs occupe environ la moitié des surfaces cultivées, ce qui crée de grands espaces homogènes dans le paysage. On retrouve également de nombreux vergers de fruits à pépins, quelques vergers de noyers et des peupleraies.

Photo 7 : Champ de maïs dans le fond de vallée



Photo 8 : Cultures autres que maïs



Photo 9 : Vergers dans le fond de vallée



Quelques constructions et infrastructures de taille souvent importante sont également présentes dans cet espace. Il s'agit de bâtiments agricoles, industriels, mais aussi des équipements de loisirs, de sport, une salle des fêtes et un hôtel/restaurant. Ceux-ci sont pour une grande part implantés dans la zone d'activités du Vernay mais aussi dans la ZAC du Rotex et au niveau des sablières de Sainte-Hélène.

Photo 10 : Exploitations agricoles



Photo 11 : Bâtiments présents sur la zone d'activité



Photo 12 : Sablières de Sainte-Hélène



Photo 13 : Hôtel/restaurant présent dans le fond de vallée**Photo 14 : Terrains de sport**

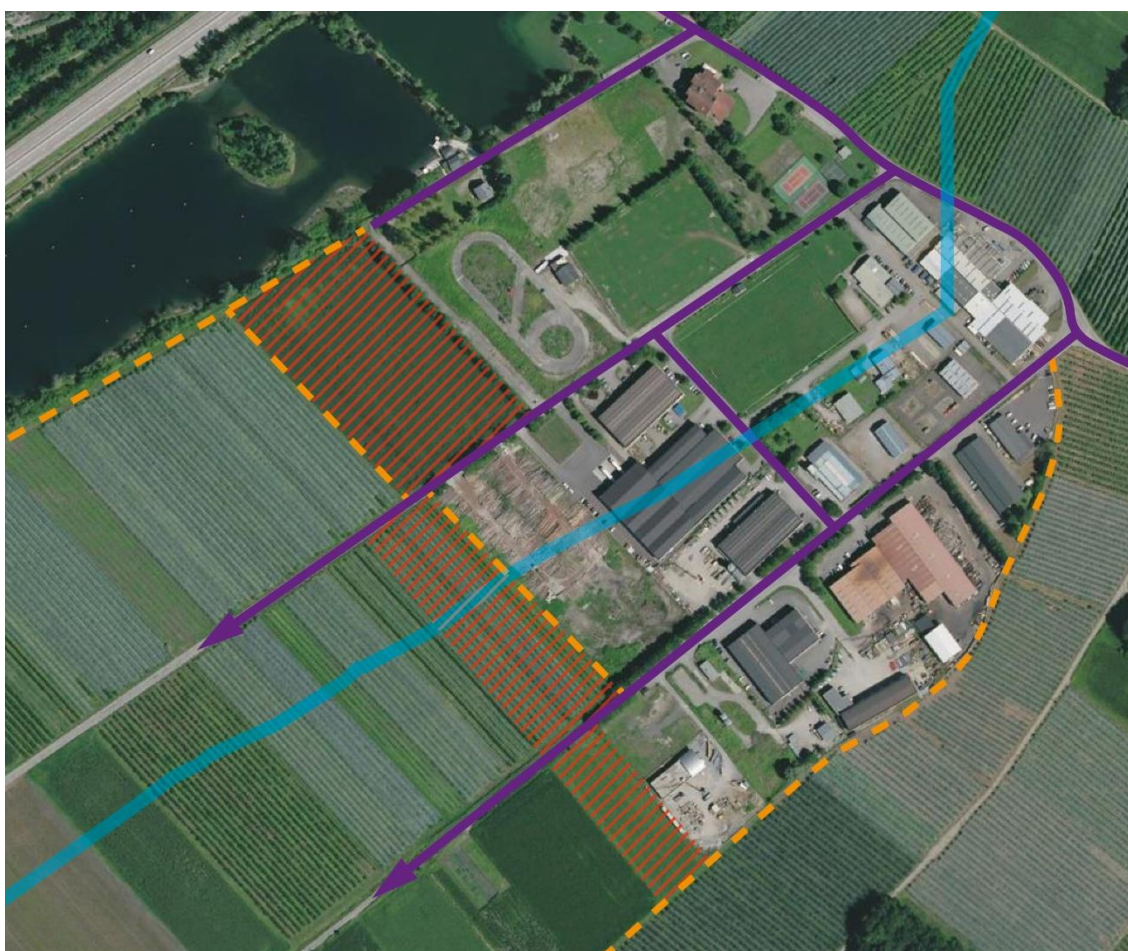
La commune est traversée par l'autoroute 430 qui longe l'Isère et dont le péage est situé sur la commune. Malgré la forte occupation de l'espace engendrée par ces infrastructures, elles sont peu visibles, car souvent masquées par la végétation qui les borde.





Photo 15 : Péage de Sainte-Hélène-sur-Isère

3.2.4. Description du site d'étude

Le site d'étude se trouve de part et d'autre de la Route des Jeux olympiques et du Chemin du Vernay. Actuellement, les parcelles sont incultes (elles étaient cultivées jusqu'en 2017) ou bien occupées par des vergers. La topographie est quasiment plate et uniforme sur l'ensemble du secteur, seules les voies et un fossé le long du Chemin du Vernay marquent le terrain. Concernant les circulations au niveau du projet (figure ci-dessous), la Zone industrielle est très bien desservie par la Route des Jeux olympiques au Nord et le Chemin du Vernay au Sud qui séparent le secteur en trois parties. Différents chemins carrossables permettent aux agriculteurs d'accéder à leurs parcelles.

Figure 2 : Plan des circulations existantes au niveau du site du projet



-  Extension projetée de la zone économique
-  Bande des 300 m
-  Voies de circulations principales
-  Chemins carrossables pour l'entretien des champs et des vergers

Aucune construction n'est présente dans le périmètre du site. Les constructions situées autour du projet se trouvent exclusivement à l'Est du secteur puisque les parcelles à l'Ouest de la ZI sont à destination des vergers et de l'agriculture. Les

constructions de la ZI sont de natures diverses et d'architecture hétéroclite avec les caractéristiques suivantes :

- Façades : en tôle ou maçonnerie de couleur gris clair, blanc ou ocre orangé,
- Toitures : à deux pans ou plates et majoritairement de couleur grise,
- Typologie des constructions : hangars industriels, bâtiments de services, bureaux, ...,
- Hauteur des constructions : environ 12 mètres en moyenne.

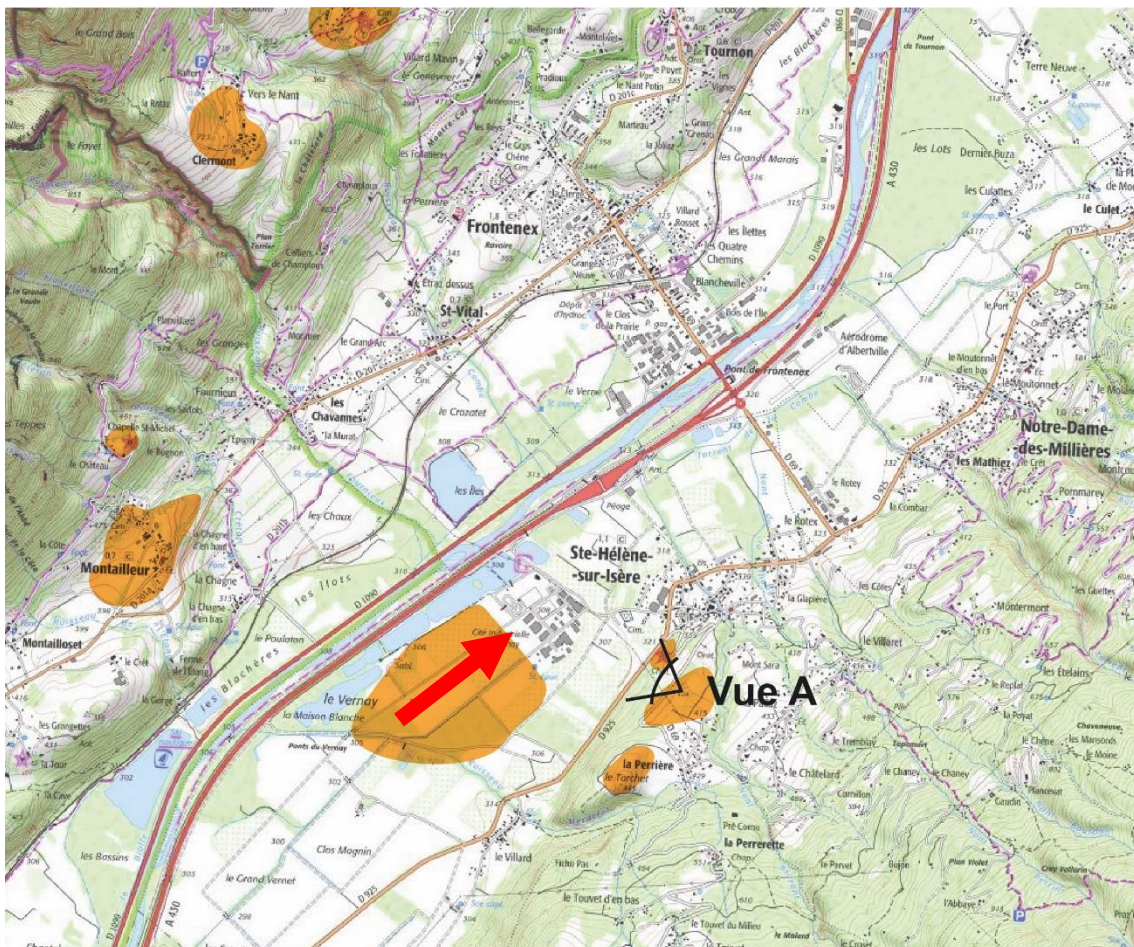
3.2.5. Les perceptions significatives du projet

Le bassin de perception

Le bassin de perception correspond aux espaces plus ou moins proches depuis lesquels on aperçoit le site objet du projet. Cependant, quelques éléments physiques (végétation, bâtiments, etc.) peuvent, par endroit, masquer cette visibilité.

La topographie de la Combe de Savoie fait que le projet est visible depuis les versants des Bauges et du massif du Grand Arc, alors qu'il ne l'est pratiquement pas depuis la plaine de l'Isère, en vues significatives proches.

Carte 12 : Positionnement du projet, de son bassin de perception et des vues significatives



Source : Carte topographique IGN | Géoportail

Comme indiqué ci-dessus, la localisation en fond de vallée rend le site du Vernay visible depuis les versants de Sainte-Hélène-sur-Isère ou Montailleur. Cette visibilité est cependant ponctuelle, du fait des importants boisements situés le long des voies de communication. L'extension prévue se situe dans la continuité immédiate de la zone industrielle.

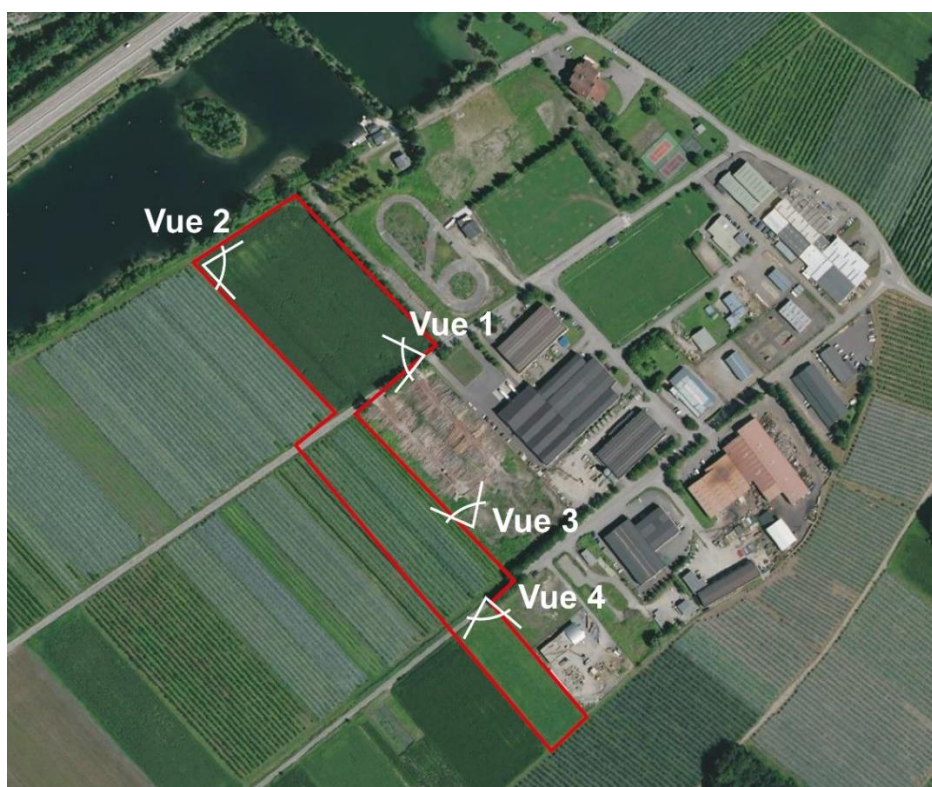
Photo 16 : Vue A, site d'étude vu depuis La Perrière en amont du Chef-lieu



Les vues significatives proches

Les vues significatives proches s'observent depuis des lieux fréquentés comme les routes desservant la zone industrielle et d'où l'on peut voir correctement la zone du projet. Elles sont positionnées sur la carte ci-dessous.

Carte 13 : Positionnement du projet et des vues significatives proches



Source : Vue aérienne | Géoportail

Photo 17 : Vue 1, depuis la route des Jeux olympiques



Photo 18 : Vue 2, depuis l'angle Nord-Ouest du site



Photo 19 : Vue 3, depuis la limite centre-est de la zone

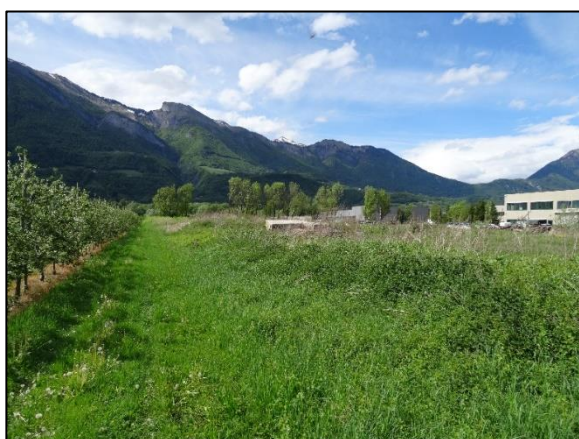
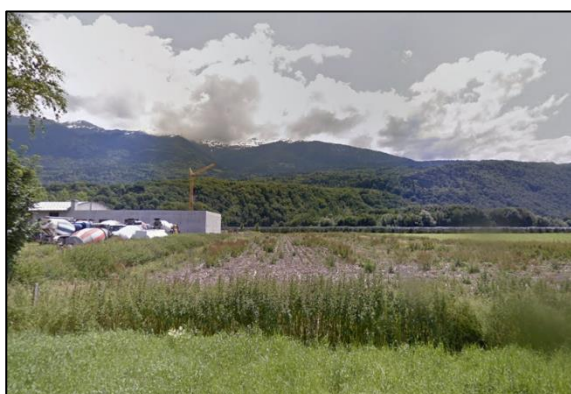


Photo 20 : Vue 4, depuis le Chemin du Vernay, sur la partie sud-est (hors 300 m du plan d'eau)



Source : <http://streetviewing.fr>

Description des vues significatives proches :

- La vue 1 correspond à l'extrémité Ouest de l'actuelle zone industrielle du Vernay. La vue est prise depuis la Route des Jeux olympiques qui traverse la ZI et la plaine agricole (vergers, champs, ...).
- La vue 2 est prise depuis l'angle Nord-Ouest du site, en direction du Sud-Est.
- La vue 3 est prise en bordure Est de la zone, entre la zone déjà occupée par les activités économiques et le verger.
- La vue 4 est prise depuis le Chemin du Vernay, en direction du sud-est. Ce secteur, inoccupé par l'agriculture, n'est plus dans la bande des 300 m du plan d'eau.

3.2.6. Les enjeux concernant le paysage et le patrimoine bâti

Les enjeux liés au patrimoine bâti :

Le site du projet n'est dans l'aire de protection du château de Sainte-Hélène-sur-Isère qui est inscrit aux Monuments Historiques. Cependant, le château se trouve légèrement en amont de la plaine et la zone industrielle est donc bien visible depuis l'édifice. L'enjeu de covisibilité entre le château et l'extension de la ZI existe, mais s'apprécie au regard du grand paysage.

La Motte castral de Montailleu également inscrite est visible depuis le site du projet, du fait de sa position sur le versant Sud des Bauges. L'enjeu concernant ce site est modéré, vu l'éloignement des deux entités.

Les enjeux liés au paysage :

Du fait de la végétation présente autour (principalement vergers) et de l'absence de relief dans la plaine, le site du projet reste peu visible depuis les alentours immédiats, c'est-à-dire la plaine. La perception et l'enjeu paysager se situent ainsi au niveau proche, voire immédiat, du site, mais peu dans l'ensemble de la plaine.

Par contre, le périmètre objet des études est bien visible depuis les quelques poches ouvertes des versants des Bauges ou du Grand Arc. L'enjeu dans le grand paysage est donc important, mais à relativiser du fait de la continuité immédiate avec la zone industrielle du Vernay existante.

3.3. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

(Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H₂O Environnement)

La présente partie traite des aspects naturalistes ; une première visite rapide pour le volet habitats naturels et flore a été faite le 29 mars 2018 en début de phase végétative, renforcée le 17 mai 2018. Pour le volet faunistique, les résultats sont issus d'une unique campagne de reconnaissance de terrain réalisée au printemps, en deux temps, les 2 et 4 mai 2018, par H₂O Environnement. Les inventaires ne sont donc pas exhaustifs.

L'objectif est de mettre en évidence les sensibilités environnementales, de présenter les principaux enjeux, les incidences de principe du projet et d'exposer les pistes des mesures d'évitement et de réduction des impacts.

3.3.1. La flore et les habitats

Les visites printanières sur le site des 29 mars et 17 mai 2018 ont permis de reconnaître les milieux en présence. Tous les milieux sont anthropisés et à rattacher aux « Terres agricoles et paysages artificiels » (n°8) selon la nomenclature Corine Biotopes des types d'habitats français (ENGREF 1997). La flore n'a aucun caractère remarquable.

■ La zone AUe

Le site à classer en zone AUe correspond à deux parcelles agricoles séparées par la route communale dans un environnement de zone artisanale et de plantations arboricoles. Elles correspondent à :

(a). une parcelle agricole labourable, en maïs en 2017 et non semée en mai 2018. Elle est comprise entre une zone économique construite et une plantation de pommiers et bordée par le plan d'eau ;

(b). une plantation de pommiers, au mode de culture conventionnel, de type intensif soumis à des traitements phytosanitaires, similaires aux nombreux vergers de production du secteur. Les pieds d'arbres sont désherbés et les interlignes sont herbacées.

La végétation « naturelle » de la parcelle (a) se résume à des espèces rudérales herbacées, communes dans les zones à l'abandon à tendance humide et au sol enrichi : patience à feuilles obtuses, cirse des champs, prêle des prés, salicair commun, solidage, benoite commune armoise de Verlot, potentille rampante, plantain lancéolé, trèfle des prés, liseron des haies. La parcelle présente des plaques de pétasite blanc, de véronique de Perse ou d'espèces non locales (fraisier des Indes).

Photo 21 : Parcelle nord – le 29 mars, vue vers le plan d'eau (sol nu tassé au premier plan)



Photo 22 : Parcelle nord le 16 mai, vue vers le sud (friches, alignement de frênes au loin)



Quelques îlots de renouée du Japon² sont aussi observés dans la parcelle.

Une haie arborée sépare la parcelle du champ de la parcelle voisine côté zone artisanale. Elle a été coupée très récemment. La parcelle a été remaniée localement et tassée, en particulier le long de la route où l'on trouve des dépôts de terres.

La partie la plus proche de l'étang est plus riche en ronces, avec quelques très jeunes arbustes (cornouiller sanguin, peuplier blanc, etc.).

■ Le plan d'eau et ses abords

La parcelle est séparée des berges de la gravière par une haie arborée à peuplier blanc, tremble, bouleau verruqueux, saule blanc, sur des buissons arbustifs quasi-mono-spécifiques de cornouillers sanguins, ponctuellement renforcés de jeunes peupliers blancs, de ronces. La haie masque en partie un fossé d'une profondeur de 1 à 1,5 mètres, sans eau.

A l'angle de la parcelle avec la ZA, on trouve quelques autres espèces : merisiers, érables sycomores, buddleias.

La berge graveleuse du plan d'eau forme une banquette peu propice à la présence d'hélophytes (de rares phragmites ponctuellement). Elle compte des arbustes, principalement des saules (s. des vanniers, s. blanc, s. marsault).

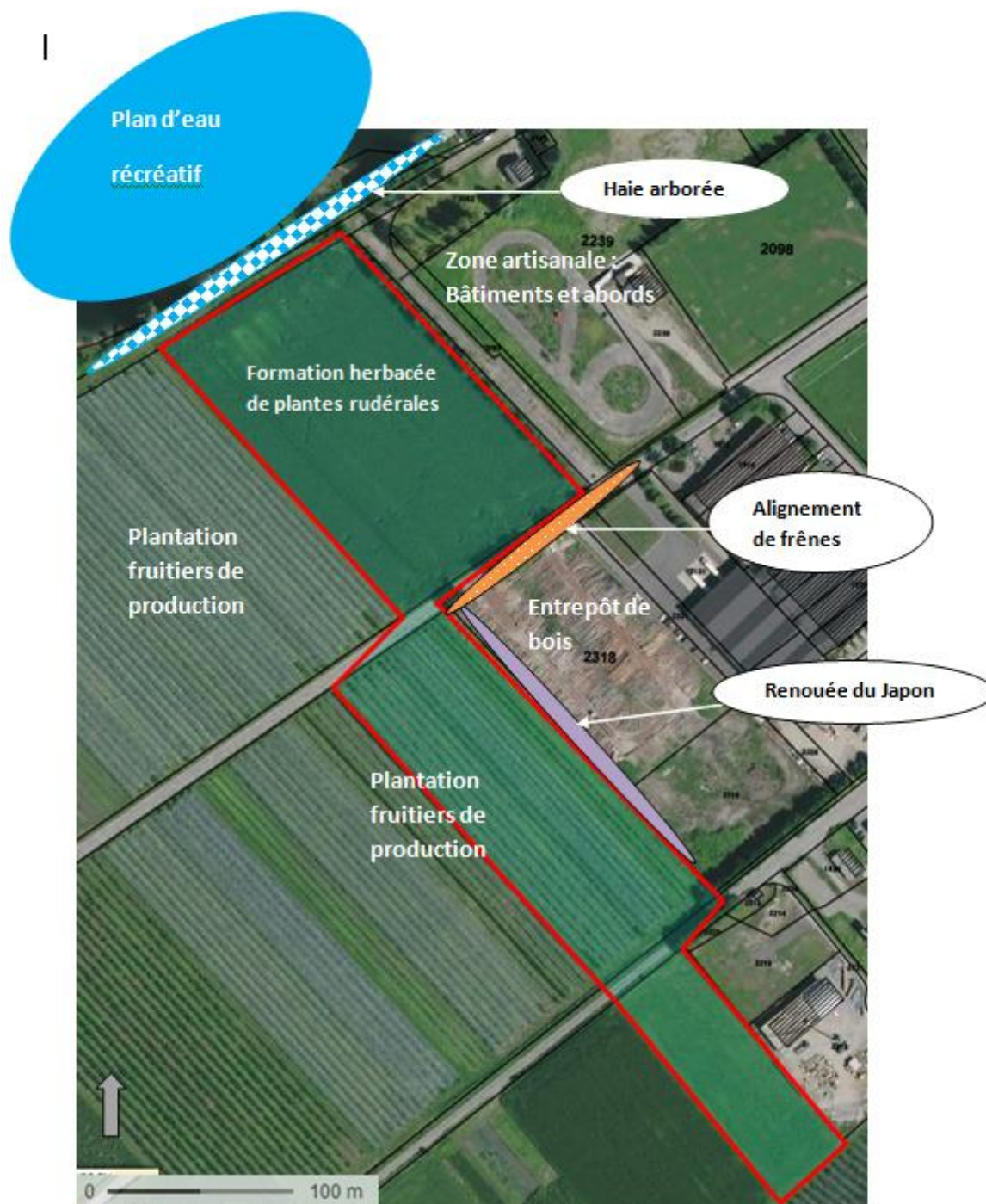
A hauteur de la parcelle, les eaux accueillent des pieds de menthe aquatique.



² La renouée du Japon est extrêmement présente dans la plaine, le long des fossés, des chemins, dans les zones cultivées, dans les bois, etc. Elle se comporte en plante envahissante et forme des massifs mono-spécifiques qui excluent toute autre végétation.

- On retiendra par ailleurs :
 - la présence d'une haie de frênes élevés âgés le long de la route ; elle apporte une diversité d'habitats dans ce secteur de plaine arboricole et industrielle par ailleurs peu favorable à la faune (voir § Faune) ;
 - la présence sur une dizaine de mètres d'une bande de renouée du Japon, mono-spécifique, en interface entre la plantation de pommiers et la parcelle d'entrepôts de bois.

Figure 3: Occupation du sol - Projet de zone AUe - Ste Hélène-sur-Isère



3.3.2. La faune

Méthodologie

- Dates et conditions

L'expertise de terrain relative à la faune a été réalisée le mercredi 2 mai de 11h à 13h, et le vendredi 4 mai de 15h à 18h.

Le 2 mai, le temps était ensoleillé, la température de l'air relevée à 13h était de 19°C, avec parfois une légère brise.

Le 4 mai, le temps était couvert avec quelques éclaircies, et parfois une légère brise. Les températures de l'air relevées étaient de 24°C à 15h, et de 23°C à 18h.

Les conditions d'observation sont jugées bonnes.

- Méthodologie

La méthode a consisté pour le naturaliste, à parcourir l'intégralité de la zone d'étude et ses abords, muni de jumelles format 10x42, et un appareil photo numérique.

Des points d'arrêt avec écoutes et observations ont été effectués le long des cheminements existants et au travers du champ en friche. Le long du lac, la prospection s'est prolongée le long de la rive sur 300m à l'ouest, et 100m à l'est correspondant à l'extrémité du lac et la base de loisirs (location de jet-ski et de pédalos). Le linéaire total de rive du lac prospecté est au total de plus de 500m, incluant le linéaire de la parcelle de projet.

Les observations ont porté sur l'ensemble de la faune présente ou potentiellement présente : avifaune, reptiles, papillons de jour, libellules, mammifères terrestres.

A. Avifaune

La date d'expertise les 2 et 4 mai 2018 correspond à la première période habituelle de prospection de l'avifaune nicheuse. Au total, 18 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la zone d'étude (cf. Tableau 2).

L'avifaune se concentre sur les habitats en lisière de la zone d'étude.

L'alignement de grands frênes le long de la route des Jeux Olympiques et intersectant la zone d'étude accueille le serin cini probablement nicheur, le chardonneret élégant en passage régulier, le pinson des arbres nicheur potentiel, et le moineau domestique de passage.

Le chardonneret élégant est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Il s'agit de l'espèce patrimoniale principale identifiée sur la zone d'étude concernant l'avifaune. 5 individus ont pu être observés. Au printemps (période de nidification) et en été, l'espèce vit dans les zones cultivées avec des bosquets, les lisières forestières et les jardins. Elle est spécialisée dans la consommation des graines difficilement accessibles, comme celles des chardons, des bardanes et des cirses.

La lisière au sud-est avec la zone de dépôt de troncs et partiellement en friche apparaît très favorable au moineau domestique en particulier, très probablement nicheur.

Le rougequeue noir utilise les structures de la zone d'entrepôt de camions au nord de la route des Jeux-Olympiques, et également la zone de stockage de troncs au sud.

Les plantations de pommiers à l'ouest et au sud de la route des JO apparaissent peu favorables à l'avifaune lors de la prospection, en période de traitement des arbres par engins mécanisés. Seul un groupe de moineaux domestiques y ont été observés de passage.

La zone principale de projet, au nord de la route des JO, correspond à un ancien champ de maïs en friche occupé par une végétation pionnière diversifiée et de strate basse (rumex, rejets de ronces, liseron, prêle, pissenlit, rejets de cornouiller sanguin, pétasite, plantain, trèfle, colza en lisière est, etc.). Bien qu'apparemment peu favorable actuellement, elle correspond à une zone de nourrissage potentielle pour différentes espèces d'oiseaux. Certaines espèces nichant à terre pourraient également y nicher.

La berge du lac au nord de la zone d'étude est sans surprise la zone la plus favorable et la plus riche pour l'avifaune notamment. Le milieu aquatique accueille des oiseaux d'eau tels la foulque macroule, le grèbe huppé, et le grand cormoran que nous avons pu observer et qui nichent en berge ou près des berges, mais également probablement d'autres espèces. La berge largement colonisée par des arbres feuillus de différentes essences et buissons et présentant également des zones ouvertes et arbres morts, accueille de nombreuses espèces. Notre visite a notamment permis d'observer le rougegorge familier, la fauvette à tête noire, la mésange bleue, le pinson des arbres, le merle noir, et le serin cini, des espèces principalement forestières. Plusieurs autres espèces non relevées lors de notre visite sont également très probables.

Enfin, plusieurs espèces sont de passage en survol, et probablement occasionnelles sur la zone d'étude. Il s'agit de la corneille noire, du corbeau freux, du héron cendré, de la buse variable, du coucou gris, et du milan noir. Ce dernier est inscrit en annexe I de la directive oiseaux. Il apprécie les terrains ouverts ou semi-ouverts parsemés de forêts ou de bosquets, habituellement près des lacs et des cours d'eau. Il se nourrit de poissons, petits mammifères, insectes et souvent de charognes et détritiques. Il niche généralement dans les grands arbres.

Tableau 2 : Liste des espèces de l'avifaune recensées – projet d'extension de la zone artisanale du Vernay à Ste-Hélène/Isère

(H2O Environnement, 2 & 4 mai 2018)

N°	Espèce	Protection	Densité	Statut sur le site	Remarque
1	Buse variable	B2, N	+	Passage	Survol
2	Chardonneret élégant	B2, N, LR Nat: VU	++	Nicheur potentiel	arbres route des JO & périphérie zone d'étude
3	Corbeau freux	OII/2	+	Passage	Survol
4	Cornille noire	-	++	Passage	Survol
5	Coucou gris	B3, N	+	Passage	périphérie zone d'étude
6	Fauvette à tête noire	B2, N	+	Nicheur probable	berge lac et périphérie zone d'étude
7	Foulque macroule	OII & III, B3, Ch	+	Nicheur potentiel	lac et berges
8	Grand cormoran	Nr	+	Nicheur potentiel	lac et berges
9	Grèbe huppé	B3, N	+	Nicheur potentiel	lac et berges
10	Héron cendré	B3, N	+	Passage	survol
11	Merle noir	-	+	Nicheur potentiel	berges lac
12	Mésange bleue	B2, N	+	Nicheur potentiel	berges lac
13	Milan noir	OI, B2, N	+	Passage	survol
14	Moineau domestique	Nr	+++	Nicheur potentiel & passage	zone de stockage de troncs à l'Est et pommiers
15	Pinson des arbres	N	++	Nicheur probable	arbres route des JO & berge lac
16	Rougegorge familier	B2, N	+	Nicheur potentiel	berges lac
17	Rougequeue noir	B2, N	++	Nicheur certain	zone de stockage de troncs et entrepôt camions à l'Est
18	Serin cini	B2, N	++	Nicheur probable	arbres route des JO & berge lac
Diversité			18		

Légende statut protection

- OI : Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
 OII : Annexe II de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
 B2 : Annexe II de la convention de Berne : strictement protégé
 B3 : Annexe III de la convention de Berne : protégé
 N : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009) : Totale
 Nr : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009) : Partielle
 LR Nat: CR : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2011) : En danger critique
 LR Nat: EN : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2011) : En danger
 LR Nat: VU : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2011) : Vulnérable
 LR Nat: NT : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2011) : Quasi menacée
 Ch : Chasse autorisée

Légende densités

- + 1 ou 2 individus
 ++ 3 à 10 individus
 +++ 11 à 30 individus
 ++++ > 30 individus

B. Castor

De nombreux indices d'activité du castor ont été relevés sur les berges du lac à hauteur du projet, et au-delà sur l'ensemble du linéaire de rive prospecté sur plus de 500m.

Il s'agit de restes de repas et de garde-mangers observés ponctuellement dans l'eau le long de la berge, au droit du projet notamment (branches coupées parfois écorcées), de branches d'arbres coupées par le castor en berge, principalement des branchettes sur les massifs de saules buissonnants. Les indices les plus récents datent de cette fin d'hiver et de ce printemps 2018. Aucun terrier n'a été formellement identifié, mais des terriers sont potentiellement présents en berge à l'interface du lac et du milieu terrestre.

Le castor est une espèce patrimoniale protégée à différents titres. Il est inscrit en annexes 2 et 4 de la Directive Habitats-Faune-Flore, en annexe 3 de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, et sur la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire Français (Arrêté du 23 avril 2007 : Article 3).

Photo 23 : Bois coupés par le castor**C. Reptiles**

Deux espèces de reptiles ont été observées sur la zone d'étude. Il s'agit du lézard des murailles, espèce commune très présente sur les berges du lac, et de la couleuvre verte et jaune dont un individu a été observé à hauteur du projet sur le talus en berge du lac. Cela ne présume pas de la présence probable d'autres espèces. Le lézard des murailles notamment est probablement présent également en lisière du projet le long de la zone de dépôt de troncs d'arbres au Nord de la route des JO.

Ces deux espèces sont inscrites en annexe 4 de la Directive Habitats-Faune-Flore, en annexe 2 de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, et sur la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire Français (Arrêté du 19 novembre 2007 : Article 2).

La zone en friche au centre du projet constitue potentiellement une zone de chasse pour les reptiles, mais l'absence d'abris en limite l'intérêt. La présence potentielle est plus probable près des lisières, éventuellement autour du gros amas de branchages relevé au Nord-Est de la zone de friche et qui peut constituer un abri (cf. Figure 4).

D. Amphibiens

Aucun amphibien n'a pu être observé lors de la prospection de mai (pas de prospection crépusculaire et période tardive pour la prospection des amphibiens). Mais la présence de certaines espèces est probable sur le lac et ses rives.

Le reste de la zone d'étude ne présente pas de zones humides ou en eau et apparaît très peu favorable aux amphibiens.

E. Insectes

Papillons de jour

La reconnaissance a été effectuée en début de période d'observation des papillons de jour par conditions météorologiques favorables.

Deux espèces ont été identifiées en lisière de la plantation de pommiers au Sud de la route des Jeux Olympiques :

- L'Azuré de la chevrette (*Cupido osiris*) apprécie les pelouses et lisières sèches, prairies fleuries, pentes caillouteuses. Elle est commune dans la plupart des départements du quart Sud-Est de la France et notamment en Savoie.
- Le Porcis ou Fadet commun (*Coenonympha pamphilus*) apprécie les prairies, pelouses, friches et bois clairs jusqu'à 2 100 m. Il est très commun dans toute la France.

Libellules

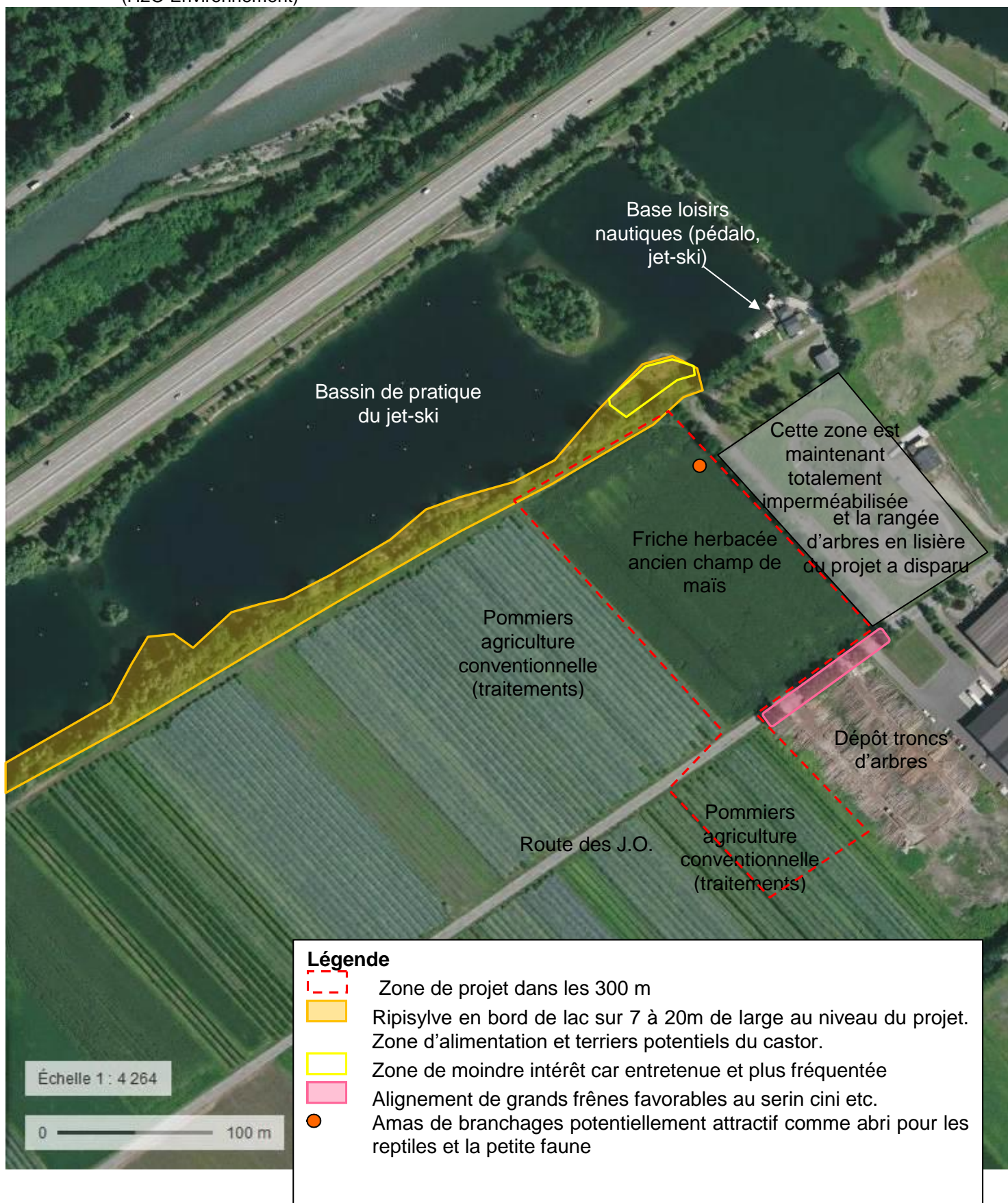
La reconnaissance de début mai correspond au tout début de la période d'observation pour le groupe des libellules. Les conditions météorologiques étaient favorables.

Seule une espèce a été observée. Il s'agit de l'agrion porte-coupe (*Enallagma cyathigerum*), dont plusieurs individus ont été observés aux abords du lac à moins de 10m de la rive. L'espèce est commune et rependue sur toute la France. Elle apprécie les eaux stagnantes de toute nature, du niveau de la mer jusqu'à 2 500 m d'altitude dans le Sud.

Des observations plus tardives permettraient probablement d'observer plusieurs autres espèces, à la faveur du lac. En revanche les autres secteurs de la zone d'étude n'apparaissent pas favorables, en l'absence d'eaux libres.

Figure 4 : Points remarquables sur la zone de projet d'extension de la zone artisanale du Vernay à Sainte-Hélène-sur-Isère

(H2O Environnement)



3.3.3. Les enjeux concernant le patrimoine naturel et la biodiversité

La principale sensibilité de la zone de projet concerne les abords du lac, et sa ripisylve dont la largeur sur le linéaire de la zone de projet varie entre 7 et 20m. Elle atteint 40 m de large à 250m au sud-ouest de la zone de projet.

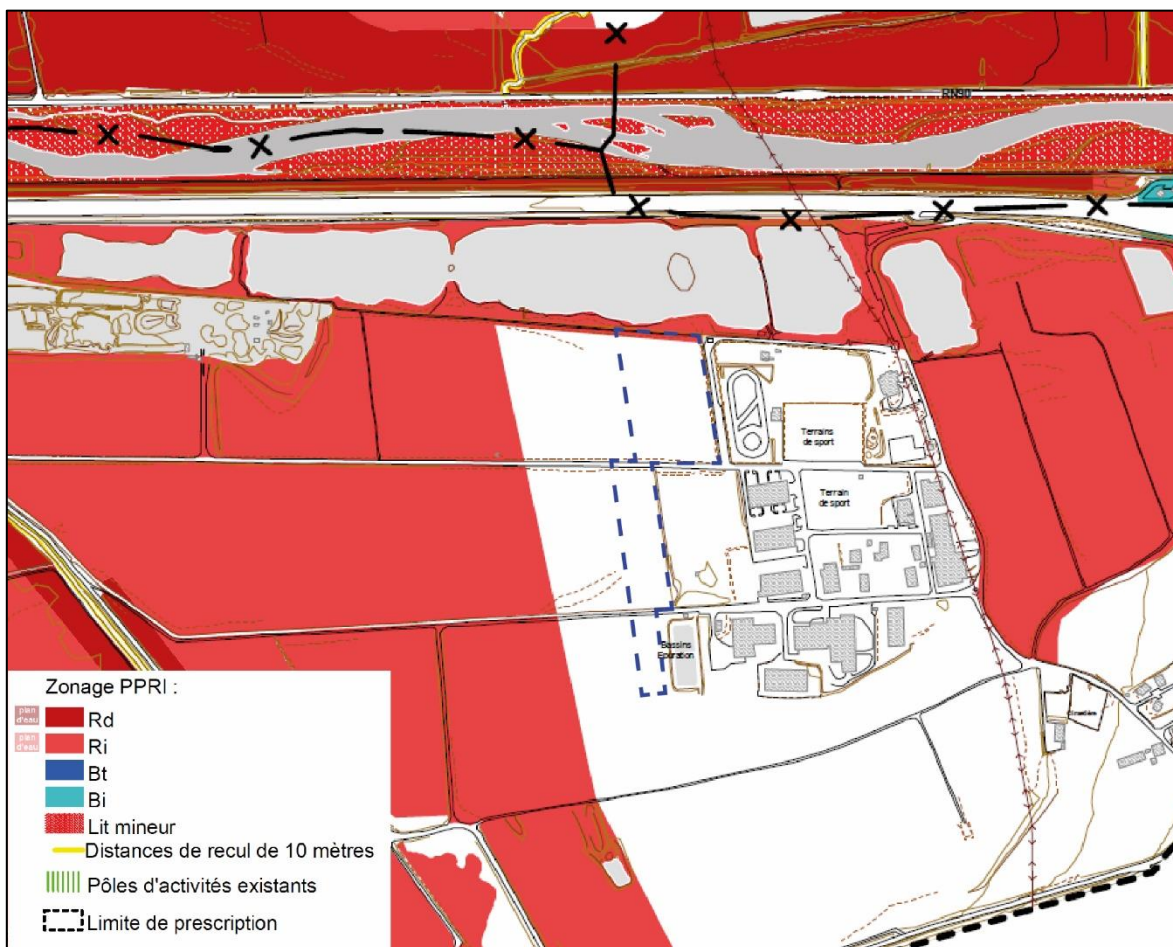
Elle accueille une biodiversité caractéristique des bords de lacs et milieux forestiers, avec en particulier la présence d'une espèce patrimoniale, le castor. Ce dernier est très actif sur le secteur utilisé comme zone de nourrissage, et potentiellement de gîte.

A moindre degré l'alignement de frênes le long de la route constitue un habitat favorable aux oiseaux, remarqué en particulier pour la présence du chardonneret élégant, espèce considérée comme vulnérable au niveau communautaire.

3.4. PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

La plaine de Sainte-Hélène-sur-Isère est couverte par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de l'Isère en Combe de Savoie, approuvé en 2012. On constate sur la carte ci-dessous que le secteur objet du projet n'est concerné par aucun risque inondation ou débordement.

Carte 14 : Extrait de la Carte B du PPRI de l'Isère au niveau de la zone industrielle du Vernay avec périmètre du projet



Source : PPRI de l'Isère en Combe de Savoie | Novembre 2012

A noter que le document intitulé « Cartographie des risques naturels » réalisé par le service RTM en juillet 2017 n'étudie pas le secteur du Vernay, afin qu'il n'y ait pas superposition du PPRI et de cette cartographie. Il semble donc que le RTM ait estimé que le Vernay n'est pas soumis aux « risques montagne » que sont les inondations par ruissellement, associées parfois à des coulées boueuses, les crues torrentielles, les glissements de terrain et les chutes de pierres.

Les enjeux concernant les risques naturels

Non concerné.

4. EVALUATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS PREVUS PAR LA LOI MONTAGNE

Ce chapitre s'intéresse à la compatibilité du projet avec les objectifs de préservation inscrits dans la loi Montagne, à savoir la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et des milieux naturels patrimoniaux, ainsi que la protection vis-à-vis des risques naturels.

Il expose également les préconisations ou mesures envisagées qui permettront de limiter d'éventuelles incidences négatives.

4.1. COMPATIBILITE AVEC LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES, PASTORAUX ET FORESTIERS

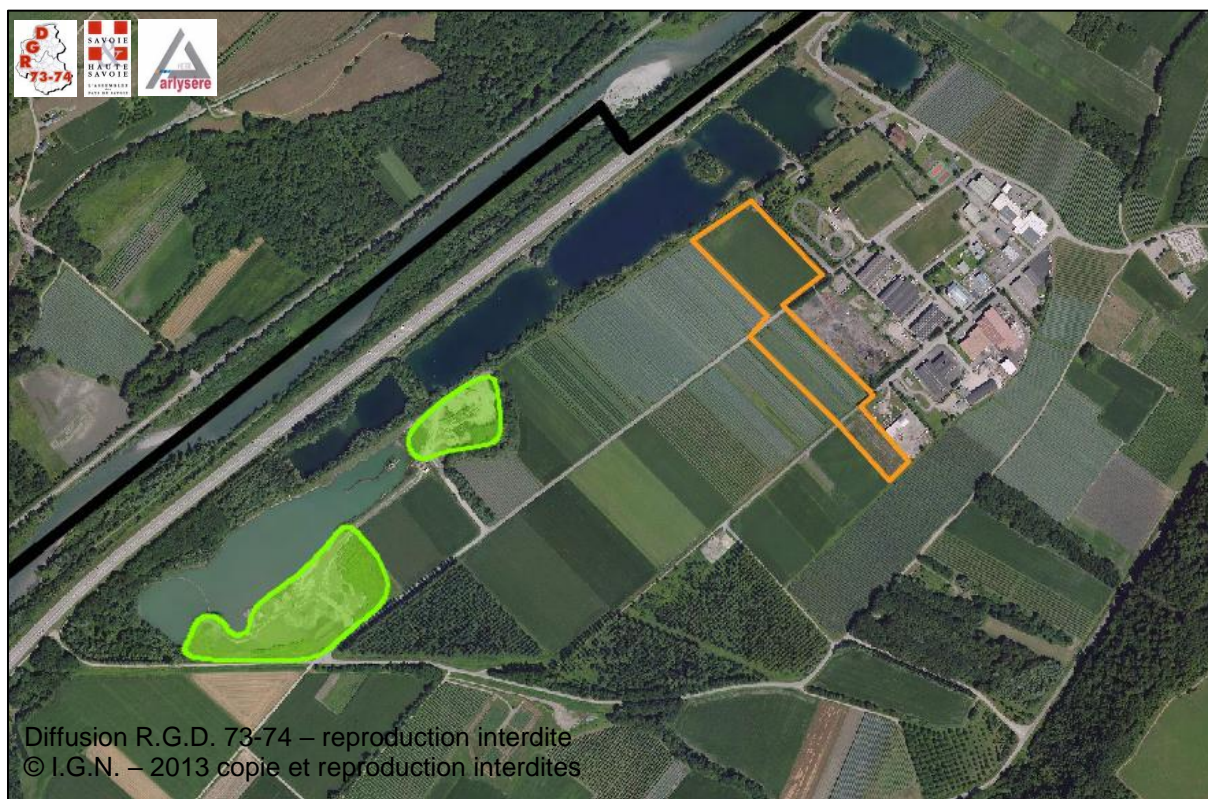
4.1.1. Mesures de compensation

Une activité d'extraction de matériaux de type sable et graviers alluvionnaires le long de l'Isère (secteur des lacs) par les Sablières de Sainte-Hélène et GRA existe. La concession est prévue jusqu'en 2026.

La commune envisage, suite à la cessation de l'activité d'extraction, une remise en état du site à des fins agricoles, en compensation à l'extension de la zone économique.

Le périmètre s'étend sur presque 6 ha, soit 1 ha de plus que le prélèvement opéré.

Carte 15 : Secteurs de la gravière pouvant être remis en état pour l'activité agricole



4.1.2. Compatibilité du projet avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le projet ne concerne aucunement les espaces pastoraux et forestiers. Par conséquent, il est compatible avec l'objectif de leur préservation inscrit dans la loi montagne.

Le projet prélève un peu moins de 5 ha aux zones agricoles, répartis de la façon suivante :

- 2,4 ha d'anciennes cultures situées dans la bande des 300 m du plan d'eau – terrain en friche en 2018
- 0,7 ha de vergers situés dans la bande des 300 m du plan d'eau
- 1,06 ha de vergers situés au-delà de la bande des 300 m
- 0,7 ha d'anciennes cultures situées au-delà de la bande des 300 m – terrain en friche en 2018.

Le reliquat de 0,14 ha correspond aux voiries qui traversent la zone.

Ce prélèvement de 5 ha reste modeste au regard des 349 ha à vocation de grandes cultures et arboriculture recensés dans la plaine (hors maraîchage sur 4 ha) : il représente 1,43% de la surface agricole (hors maraîchage).

La commune possédant les terrains, les baux n'ont pas été renouvelés et aucune culture n'a été faite depuis 2017.

Le projet évite les secteurs concernés par le maraîchage, porteur de forte valeur ajoutée.

La commune prévoit par ailleurs, en compensation, la remise en état d'une partie de la gravière dont l'exploitation cessera en 2026, à hauteur de 6 ha, soit 1 de plus que celui prélevé par l'extension.

Ainsi, le projet d'extension de la zone économique reste compatible avec les objectifs de protection des espaces agricoles.

4.2. COMPATIBILITE AVEC LA PRESERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

L'extension de la zone économique du Vernay sur 5 ha aura une incidence paysagère, qui paraît plus marquée à l'échelle du grand paysage que locale. En effet, les vues proches restent limitées du fait de l'absence de relief dans la plaine.

4.2.1. Mesures de réduction dans la conception du projet

L'extension se situe dans la continuité immédiate de la zone existante et vient « s'emboîter » en elle en grande partie. Afin d'améliorer l'insertion des futurs aménagements dans le paysage, il semble souhaitable de favoriser les couleurs majoritairement présentes dans la zone, sur les bâtiments à proximité : gris ou beige, plutôt clair. L'usage des couleurs vives sera à réserver à la mise en valeur d'éléments architecturaux ou en lien avec l'enseigne.

La couleur grise des toitures est à privilégier, sauf dans le cas de toiture végétalisée ou des équipements liés aux énergies solaires.

Le maintien d'arbres existants sur le site ou la plantation de nouveaux végétaux, par exemple le long des voies de desserte ou dans les zones de stationnement contribuera à l'insertion paysagère de la zone.

Photo 24 : Simulation de la vue A, depuis La Perrière

Pour mémoire : vue A actuelle

**4.2.2. Compatibilité du projet avec la préservation des paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard**

L'extension de la zone économique du Vernay aura une incidence sur le paysage qui reste limitée du fait de sa situation dans la continuité immédiate de l'existant. La mise en place de mesures d'insertion architecturale des constructions et de plantations permettent au projet d'être compatible avec les objectifs de préservation des paysages.

Par rapport au patrimoine bâti, et notamment au Château de Sainte-Hélène-sur-Isère et à la Motte castrale de Montaille, inscrits aux Monuments Historiques, l'incidence sera faible vu l'éloignement des sites du projet, qui ne se situe pas dans le périmètre des 500 m. Le projet est donc compatible avec les objectifs de protection du patrimoine culturel.

4.3. COMPATIBILITE AVEC LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET DE LA BIODIVERSITE

(Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H₂O Environnement)

L'étude environnementale préconise la mise en place de mesures de réduction des incidences dans la conception du projet, mais aussi en phase travaux et d'exploitation du site, afin de bien prendre en compte les enjeux identifiés dans l'état initial.

4.3.1. Mesures de réduction dans la conception du projet

- Dans le cadre d'un projet d'aménagement, il sera important de prévoir de maintenir l'intégralité de la ripisylve actuellement présente, et de l'étendre en largeur sur tout le linéaire du projet à l'interface avec le lac, soit 120 m de longueur.

Le but est ainsi de créer une véritable zone tampon naturelle entre l'aménagement et la future zone d'activité, et le lac. Cette bande tampon permettra d'accueillir une faune plus riche et diversifiée, d'améliorer la capacité d'accueil du castor et d'étendre localement ses zones de nourrissage, d'éviter tout risque de perturbation du castor dans ses activités vitales de nourrissage et potentiellement de gîte en berge, de limiter les risques de pollution du lac générés par les nouvelles activités prévues sur la zone de projet. Sur cette bande tampon supplémentaire dont la largeur souhaitable est au minimum de 15m, des essences autochtones devraient être plantées (saules favorables au nourrissage du castor, aulne glutineux, etc.).

- Le maintien des grands frênes le long de la route des Jeux Olympiques est souhaitable pour l'accueil de l'avifaune (serin cini, chardonneret élégant, etc.)

4.3.2. Mesures de réduction en phase travaux et exploitation

- La prévention de la pollution des eaux du lac par le projet en phase travaux et en phase d'exploitation devra être prévue et efficace.

- Le débroussaillage de la zone de projet devra être réalisé en dehors de la période de nidification de l'avifaune, donc entre mi-août et mi-mars (période d'avril à juillet à éviter impérativement).

- L'enlèvement de l'amas de branchage au nord-est de la zone devra être réalisé de préférence en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction des reptiles. La période favorable pour cet enlèvement est octobre-novembre.

4.3.3. Compatibilité du projet avec la préservation des milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard

L'extension de la zone économique du Vernay reste sans incidence directe sur le plan d'eau, qui est une ancienne gravière, et ses berges. Des mesures de réduction des incidences indirectes potentielles, voire d'amélioration et d'extension des habitats naturels sont proposés

(ex. maintien de la ripisylve, extension de la bande tampon boisée) dans la conception de l'aménagement et les modalités de réalisation des travaux.

Ainsi, le projet d'extension de la zone économique du Vernay est compatible avec l'objectif de la loi montagne de préserver les milieux caractéristiques du patrimoine naturel.

4.4. COMPATIBILITE AVEC LES RISQUES NATURELS

Le projet d'extension de la zone économique du Vernay est compatible avec le PPRI de l'Isère qui n'identifie aucun risque sur le périmètre concerné.

CONCLUSION

Le projet d'extension de la zone économique du Vernay porté par la commune reste compatible avec les objectifs de « *protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel [...] ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels* », pour les motifs suivants :

- Une compensation agricole est prévue par la remise en état d'une partie de la carrière, lors de la cessation de l'activité.
- La qualité architecturale des constructions et la localisation en continuité de la zone économique actuelle permettent une bonne insertion du projet dans le paysage de la plaine.
- Le maintien et l'extension de la bande boisée le long du plan d'eau contribuent à l'amélioration des habitats naturels, notamment de ceux fréquentés par le castor présent sur les berges. Par ailleurs, le projet ne porte pas atteinte aux rives naturelles du lac ni à la fonctionnalité du système aquatique.
- Le site n'est pas concerné par les risques d'inondation définis par le PPRI de l'Isère.

TABLE DES FIGURES

Liste des cartes

Carte 1 : Situation de la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère	5
Carte 2 : Zones humides et espaces de fonctionnalité de la plaine	10
Carte 3 : Localisation des continuités écologiques au SCOT	11
Carte 4 : Localisation du projet de zone AUe – Cité industrielle du Vernay dans la plaine de Sainte-Hélène-sur-Isère	12
Carte 5 : Plan de ville de Ste Hélène	13
Carte 6 : Extension de la ZAE et bande des 300 m	14
Carte 7 : Localisation des différents types de cultures sur l'ensemble de la commune	15
Carte 8 : Terrains concernés par l'extension de la ZAE et situés dans la bande des 300 m	16
Carte 9 : Activités agricoles les plus proches et concernées par l'extension de la ZAE	17
Carte 10 : Espaces agricoles à préserver selon le SCOT sur la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère	18
Carte 11: Localisation des sites inscrits aux MH par rapport au site du projet (flèche rouge)	20
Carte 12 : Positionnement du projet, de son bassin de perception et des vues significatives	27
Carte 13 : Positionnement du projet et des vues significatives proches	28
Carte 14 : Extrait de la Carte B du PPRI de l'Isère au niveau de la zone industrielle du Vernay avec périmètre du projet	41
Carte 15 : Secteurs de la gravière pouvant être remis en état pour l'activité agricole	42

Liste des figures

Figure 1 : Répartition des unités paysagères à l'échelle communale et localisation du projet	21
Figure 2 : Plan des circulations existantes au niveau du site du projet	26
Figure 3: Occupation du sol - Projet de zone AUe - Ste Hélène-sur-Isère	33
Figure 4 : Points remarquables sur la zone de projet d'extension de la zone artisanale du Vernay à Sainte-Hélène-sur-Isère	39

Liste des photos

Photo 1 : Emplacements de pique-nique aux abords du premier plan d'eau	13
Photo 2 : Pelouse d'agrément le long du plan d'eau	13
Photo 3 : Vue de Sainte-Hélène-sur-Isère et du grand paysage alentour depuis la Pointe de la Fougère (massif des Bauges)	19
Photo 4 : Le fond de vallée plat entouré de massifs montagneux (vue depuis la RD 925 en direction du Nord-Est depuis l'entrée Sud de Sainte-Hélène-sur-Isère)	22
Photo 5 : Plans d'eau dans le fond de vallée	22
Photo 6 : Ruisseau canalisé et ripisylve dans le fond de vallée	22
Photo 7 : Champ de maïs dans le fond de vallée	23
Photo 8 : Cultures autres que maïs	23
Photo 9 : Vergers dans le fond de vallée	23
Photo 10 : Exploitations agricoles	24
Photo 11 : Bâtiments présents sur la zone d'activité	24
Photo 12 : Sablières de Sainte-Hélène	24

Photo 13 : Hôtel/restaurant présent dans le fond de vallée.....	25
Photo 14 : Terrains de sport.....	25
Photo 15 : Péage de Sainte-Hélène-sur-Isère.....	25
Photo 16 : Vue A, site d'étude vu depuis La Perrière en amont du Chef-lieu.....	28
Photo 17 : Vue 1, depuis la route des Jeux olympiques.....	29
Photo 18 : Vue 2, depuis l'angle Nord-Ouest du site.....	29
Photo 19 : Vue 3, depuis la limite centre-est de la zone.....	29
Photo 20 : Vue 4, depuis le Chemin du Vernay, sur la partie sud-est (hors 300 m du plan d'eau)	29
Photo 21 : Parcelle nord – le 29 mars, vue vers le plan d'eau (sol nu tassé au premier plan)	32
Photo 22 : Parcelle nord le 16 mai, vue vers le sud (friches, alignement de frênes au loin) ..	32
Photo 23 : Bois coupés par le castor.....	37
Photo 24 : Simulation de la vue A, depuis La Perrière.....	44

Liste des tableaux

Tableau 1 : Emploi et activité.....	8
Tableau 2 : Liste des espèces de l'avifaune recensées – projet d'extension de la zone artisanale du Vernay à Ste-Hélène/Isère.....	36